

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue bimensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.00
Pour les Ligeurs	15.00
Étranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur : HENRI GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

LA RUHR ET LE DROIT

- I. - La thèse de la Wilhelmstrasse.
- II. - La réplique de M. Poincaré.
- III. - Le point de vue de M. Scelle.
- IV. - Quelques opinions.

AU MAROC

- I. - La suppression de la censure M. DUPUY.
- II. - L'esclavage au Maroc A. BICKERT.

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

47298

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Société Générale

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a eu lieu le 26 mars dernier.

D'après la lecture du rapport du Conseil d'administration il ressort que les bénéfices nets de l'exercice 1922 s'établissent à 25.539.952 francs, sensiblement égaux à ceux de l'exercice précédent qui se chiffraient par 25.081.334 fr.

Avec le report antérieur, le montant disponible atteint 30.178.950 fr.

Le Conseil a proposé à l'Assemblée de maintenir le dividende à 22 fr. 50 par action.

Le total du bilan au 31 décembre 1922 atteint 3.982.205.671 francs en augmentation de 185.056.171 francs. A l'actif les disponibilités se totalisent par 4.337.590.103 francs, comprenant les espèces en caisse et à la Banque de France 559.712.575 francs (+ 191.290.753 francs), l'avoir dans les banques et chez les correspondants, poste nouveau, 76 millions 419.890 francs, le portefeuille effets et Bons de la Défense Nationale 3.618.548.920 francs (+ 147.378.683 fr.), les coupons à encaisser 65.310.978 fr. (+ 5.569.665 francs) et les reports 17.567.729 fr. (+ 9.569.137 francs). Les comptes courants divers s'élevaient à 915.469.886 fr. au lieu de 1.250 millions 599.088 francs, mais cette diminution provient principalement de la création de postes nouveaux dont le montant a été détaché de ce compte. Le portefeuille titres est porté pour 33.424.741 fr. (- 9.473.505 fr.), les participations pour 34.733.685 fr. (- 2.934.409 fr.) et les avances sur garantie pour 202.213.554 francs (- 39.866.102 fr.). Un nouveau poste comptes d'ordre figure pour 142.316.200 fr.

Au passif, les comptes courants divers sont inscrits pour 3.782.939.068 francs en diminution de 68.026.302 fr.

Toutes les résolutions proposées ont été votées à l'unanimité.

Banque de Paris et des Pays-Bas

L'assemblée générale de cette Société a eu lieu le 20 mars dernier.

Plus de 120.000 actions étaient représentées à l'Assemblée. Les comptes font ressortir un bénéfice net de 32.288.901 francs 53 en augmentation de 6.525.406 fr. 17 sur celui de l'exercice précédent.

Ils permettent de proposer la répartition d'un dividende de 65 francs, égal à celui de l'année dernière, mais s'appliquant à 400.000 actions au lieu de 300.000, par suite de l'augmentation de capital effectuée en 1921.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du 5 avril prochain, sous déduction des impôts établis par les lois de finances.

L'assemblée générale donne aux administrateurs les autorisations exigées par l'art. 40 de la loi du 24 juillet 1867, pour les opérations qu'ils ont pu faire avec la Banque, soit en leur nom personnel, soit comme administrateurs d'autres Sociétés.

Elle nomme MM. R. Sautter et le comte de Lynot, commissaires chargés de faire un rapport à la prochaine assemblée générale ordinaire sur la situation de la Société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs pour l'exercice 1922.

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

A nos Amis

VOULEZ-VOUS AVOIR :

- 1° Les *Cahiers* hebdomadaires ?...
- Faites-nous chacun un nouvel abonné.
- 2° Un abonnement gratuit pour l'an prochain ?...
- Procurez-nous cinq nouveaux abonnements.

Si les **CAHIERS** vous intéressent, pour quoi n'intéresseraient-ils pas votre voisin qui les ignore ?
Faites-les-lui connaître.

LA DEMOCRATIE

UNIVERSITAIRE

Vient de trouver les moyens nécessaires pour publier ses 30 premiers numéros

Tirage minimum 15.000

C'est la preuve que son programme :

Liaison plus intime entre l'Université et la Nation. — Les Universitaires ont un rôle social et politique à exercer : ils doivent être à l'avant-garde du Progrès. — L'enseignement doit être rendu plus démocratique. — L'école unique doit être réalisée. — Les lois laïques doivent être énergiquement défendues

Répond à une nécessité

POUR FAIRE PLUS et MIEUX

La *Démocratie Universitaire*, répondant aux suggestions de quelques amis qui lui demandaient de trouver une formule qui leur puisse permettre de contribuer à son effort pour en assurer la plus vaste diffusion et le plus grand succès,

cherche 200 ABONNÉS fondateurs

La souscription d'abonné-fondateur est de 100 francs ou plus. Elle donne droit au service de la *Démocratie Universitaire* pour une période illimitée.

En cas de constitution d'une « Société de la *Démocratie Universitaire* », les abonnés-fondateurs recevront des actions d'apport dont la valeur sera proportionnée à celle de l'entreprise.

SOYEZ PARMi NOS 200

ABONNÉS-FONDATEURS

LA DEMOCRATIE

UNIVERSITAIRE

25, Rue Bonaparte, 25 — PARIS (6^e)

EN VENTE

A LA

LIGUE des DROITS de L'HOMME

10, Rue de l'Université

- 1.- **Collection 1921** des *Cahiers des Droits de l'Homme*, avec table alphabétique et analytique. 18 fr.
- 2.- **Collection 1922** des *Cahiers* avec table 18 fr.
- 3.- **Collections** (1920, 1921, 1922) reliées, chacune. 32 fr.
- 4.- **Compte rendu** intégral du *Congrès de Strasbourg 1920*. 5 fr.
- 5.- **Compte rendu** sténographique du *Congrès de Paris 1921* . . . 5 fr.
- 6.- **Compte rendu** sténographique du *Congrès de Nantes 1922*. . . 6 fr.

La Ruhr et le Droit

I. — La thèse de la Wilhelmstrasse

Le ministère des Affaires étrangères allemand vient de publier en français une brochure de propagande intitulée : Les mesures de sanction prises par la France et la Belgique et le droit international. La Wilhelmstrasse y vise à démontrer que l'occupation de la Ruhr constitue une violation flagrante des stipulations du traité de Versailles. Nous donnons en substance à l'usage de nos lecteurs, l'argumentation des diplomates de Berlin.

Le Gouvernement belge et le Gouvernement français ont fait savoir, le 10 janvier 1923, au Gouvernement allemand, que l'entrée des troupes dans le territoire de la Ruhr avait été décidée « en raison des manquements constatés par la Commission des Réparations et commis par l'Allemagne dans l'exécution des programmes de la Commission des Réparations concernant les livraisons de bois et de charbon à la France, et conformément aux stipulations des paragraphes 17 et 18 de l'annexe II à la partie VIII du traité de Versailles ». Les motifs invoqués pour justifier l'action entreprise par la France et la Belgique sont dénués de fondement, pour les raisons suivantes :

1° Les décisions prises par la Commission des Réparations au sujet des arriérés de livraisons en matière de bois et de charbon ne justifient pas l'application des dispositions précitées, étant donné qu'un règlement spécial était prévu pour le cas où se produiraient des arriérés de l'espèce. Dans sa note du 21 mars 1922, qui constituait la base des prestations à fournir à titre de réparation, pendant l'année écoulée, par l'Allemagne, la Commission des Réparations, exerçant les pouvoirs que lui attribue le traité, avait pris la décision suivante :

Si la Commission des Réparations constatait, au cours de l'année 1922 que des livraisons en nature demandées par la France ou ses ressortissants, ou par toutes autres puissances ayant droit aux réparations ou leurs ressortissants, suivant la procédure prévue par le traité ou en vertu d'une procédure approuvée par la Commission des Réparations et dans les limites des chiffres indiqués ci-dessus, n'étaient pas effectuées par suite d'une obstruction du Gouvernement allemand ou de ses organismes, ou par suite d'infractions à la pro-

cédure du traité ou à une procédure approuvée par la Commission des Réparations, des paiements supplémentaires équivalents en espèces seront exigés de l'Allemagne à la fin de l'année 1922 en remplacement des livraisons non effectuées.

Quelque jugement qu'on pût donc porter sur l'attitude prise par l'Allemagne quant aux livraisons de bois et de charbon, il était a priori établi, d'après cette note de la Commission des Réparations, que même la constatation d'un manquement commis par l'Allemagne dans les cas susvisés ne pouvait entraîner aucune autre conséquence quelconque que la réclamation d'un paiement supplémentaire en espèces. Ce règlement spécial ne laissait donc plus de place à aucune autre procédure qui pût être basée sur les dispositions du traité.

2° Mais à supposer même que les arriérés constatés dans les livraisons de bois et de charbon à fournir par l'Allemagne puissent amener l'application des dispositions précitées du traité de Versailles, il n'en résulterait nullement que les puissances intéressées eussent le droit de faire pénétrer leurs troupes en territoire allemand non occupé. Le § 18 de l'annexe II à la partie VIII du traité de Versailles prévoit, pour le cas d'un manquement volontaire par l'Allemagne à l'exécution de ses obligations de réparer, que les puissances alliées et associées auront le droit de prendre des mesures de prohibitions et de représailles économiques et financières et, en général, telles autres mesures que les Gouvernements respectifs pourront estimer nécessitées par les circonstances. En même temps, il est stipulé que l'Allemagne ne peut considérer ces mesures comme des actes d'hostilité.

Le Gouvernement français prétend dériver de la formule finale de ce paragraphe 18, formule où il est parlé en général « d'autres mesures », le droit de prendre et d'exécuter des mesures coercitives sur le territoire soumis à la souveraineté allemande et d'occuper, le cas échéant, dans ce but, outre le pays rhénan, de nouveaux territoires allemands. L'occupation territoriale est la mesure la plus sévère qui puisse être prise contre un Etat souverain. Il serait absolument incompréhensible que le traité de Versailles, dans une

courte phrase finale et sans en faire mention en termes exprès, eût entendu accorder le droit de prendre cette mesure extrême, après que le texte du traité a énuméré, en première ligne et en les spécifiant, les mesures beaucoup moins radicales d'ordre économique et financier. Cela se comprendrait d'autant moins que le texte en question ne porte aucune limitation relative soit au genre d'action territoriale à exécuter, soit à l'importance du territoire à occuper, ou à la durée de l'occupation, en sorte qu'en fin de compte, l'interprétation française aboutit à affirmer que chacune des puissances alliées posséderait, dans le § 18, une espèce de blanc-seing lui donnant la liberté d'occuper tout le territoire allemand aussi longtemps qu'elle le voudrait. Une telle interprétation se réduit elle-même à l'absurde.

Elle trouve, en outre, sa réfutation directe dans le système même du traité de Versailles. La question de garantir par une occupation territoriale l'exécution du traité, s'y trouve réglée dans une section spéciale, à savoir dans les articles 428 à 432, qui règlent précisément aussi l'influence qu'exercerait sur l'occupation territoriale une violation des obligations assumées au titre des réparations. Aucun de ces articles ne donne aux Alliés le droit d'occuper de nouveaux territoires situés sur la rive droite du Rhin. Il en ressort seulement que le retrait des troupes d'occupation du territoire occupé pourra être retardé, si, à l'expiration du délai d'occupation prévu par le traité, les Alliés ne considèrent point comme suffisantes les garanties contre une agression, non provoquée, de l'Allemagne. Il en résulte, en outre, que le territoire déjà évacué pourra être de nouveau occupé si l'Allemagne refuse d'observer les obligations qui lui incombent au titre des réparations. Il serait absurde d'affirmer que la courte formule finale du § 18 pourrait justifier une occupation territoriale dépassant celle fixée par ces dispositions précises...

L'invasion, dans le territoire de la Ruhr constitue donc une violation du traité de Versailles.

3° Les mesures prises par la France et la Belgique sont sans proportion avec les manquements constatés. L'Allemagne a omis de livrer 20.000 stères de bois, 135.000 poëaux télégraphiques, un peu plus de 2 millions de tonnes de charbon, soit une valeur de 24 millions de mark-or. Or, en 1922, l'Allemagne a acquitté des prestations représentant environ une valeur de 1.480 millions de mark-or. Des sanctions aussi disproportionnées sont illégitimes.

4° L'acte accompli par les Gouvernements français et belge est contraire au traité pour cette autre raison encore qu'il n'a point été accompli en vertu d'un commun accord entre tous les Gouvernements alliés intéressés au problème des réparations. Il résulte des déclarations antérieures du Gouvernement français que celui-ci croit pouvoir baser le droit qu'il s'arroge d'accomplir un acte

unilatéral, sur un terme qui se trouve dans la formule finale précitée du § 18. Il y est dit que les mesures dont il s'agit peuvent être prises « par les Gouvernements respectifs ».

Cette interprétation du mot « respectif » est arbitraire au point de vue grammatical, et elle est indiscutablement réfutée par toute la structure même du système des réparations. L'exécution de l'ensemble des réparations est entièrement confiée à la Commission des Réparations. Aucune des puissances alliées ne peut faire valoir isolément, contre l'Allemagne, les droits qu'elle invoque au titre des réparations; chacune d'elles doit, au contraire, s'adresser, à cette fin, à la Commission des Réparations, qui est, elle-même, soumise, dans ses décisions, à des règles de votation précises. Or, si une puissance isolée ne peut faire valoir directement contre l'Allemagne les droits que cette puissance prétend avoir aux réparations; si, au contraire, les réparations appartiennent à l'ensemble, comme tel, des puissances intéressées, le même principe doit s'appliquer à la mise en œuvre de tous les moyens que prévoit le traité en vue de faire réaliser les réparations.

L'interprétation contraire est inadmissible pour la seule raison déjà qu'elle aurait pour conséquence que l'un quelconque des Etats alliés pourrait, en vertu d'une appréciation unilatérale formulée par lui et contre la volonté des autres puissances ayant droit aux réparations, entreprendre contre l'Allemagne des actes qui — comme c'est réellement le cas en ce qui concerne l'occupation de la Ruhr — compromettraient, au degré le plus extrême, la capacité de réparations de l'Allemagne et cela au détriment de toutes les puissances intéressées. L'acte unilatéral de la France et de la Belgique ouvre donc une brèche dans le système des réparations tel qu'il est établi par le traité.

C'est en vain que la France et la Belgique chercheraient à déguiser cette situation en alléguant qu'elles accomplissent leur acte pour le compte commun des Alliés, et qu'elles veulent faire profiter aussi d'autres puissances du bénéfice résultant de leurs mesures. La seule question qui importe, en effet, est de savoir par qui les mesures ont été décidées et non de savoir au compte de qui le bénéfice en est porté. Quelle que soit, en effet, la valeur qu'on puisse attribuer aux garanties que présente pour l'Allemagne la structure du système des réparations, la nécessité d'une décision commune prise par les Alliés n'en reste pas moins un élément si essentiel du traité que l'Allemagne doit considérer toute infraction à cette clause capitale comme une rupture du traité même.

Cette interprétation est, d'ailleurs confirmée par un témoignage français. Dans les rapports officiels émanant de la Commission instituée par la Chambre française pour l'examen du traité de Versailles (Documents imprimés de la Chambre

des Députés, XI^e législature, session de 1919, n° 6657) il est dit, en termes exprès, à la page 51, que les mesures prévues au cas d'une non-exécution par l'Allemagne de ses obligations de réparer, doivent être prises d'un « commun accord » par les Alliés...

5° Le caractère illicite de l'invasion militaire de la Ruhr... a pour conséquence que toutes les

mesures qui ont été prises, après cette invasion, par les autorités d'occupation doivent être également considérées comme illicites. Les arrêtés pris et les ordres donnés par les offices administratifs français et belges dans le territoire envahi sont donc dénués de toute validité juridique. Ils sont à priori frappés de la nullité qui résulte de l'absence d'un titre de droit justifiant l'occupation même de la Ruhr...

II. - La réplique de M. Poincaré

Le 9 mars, en réponse au mémorandum allemand, le ministère des Affaires étrangères français communiquait à la presse la note suivante :

1° Le Gouvernement allemand déclare d'abord que la non-exécution par l'Allemagne des arriérés de livraisons en matière de bois et de charbon ne pouvait justifier d'autre mesure qu'un paiement supplémentaire équivalent en espèces, en remplacement des livraisons non effectuées.

Par sa lettre du 21 mars 1922, la Commission des Réparations avait, il est vrai, fait connaître au Gouvernement allemand que si elle constatait que les livraisons en nature n'étaient pas effectuées par suite d'une obstruction du gouvernement allemand ou de ses organismes, ou par suite d'obstructions à la procédure du traité ou à une procédure approuvée par la Commission des Réparations, des paiements supplémentaires équivalents en espèces seraient exigés de l'Allemagne à la fin de l'année 1922, en remplacement des livraisons non effectuées.

Mais il ne pouvait être question d'exiger de l'Allemagne des paiements en espèces supplémentaires, puisque le Gouvernement allemand avait, par sa lettre du 12 juillet 1922, demandé le moratorium complet pour les versements en espèces dès pendant l'année 1922 et qu'à la date du 14 novembre 1922, il avait en outre demandé un moratorium pour tous les paiements, espèces et nature, des années 1923 et 1924.

Il est donc manifestement absurde de dire qu'en paiement de réparations en nature non effectuées, la Commission des Réparations devait exiger des versements en espèces que l'Allemagne avait déclaré ne pas pouvoir effectuer. Le principe même sur lequel reposait la déclaration de la lettre du 21 mars 1922, tombait du fait que l'Allemagne n'exécutait plus les conditions du moratorium provisoire posées dans cette lettre.

2° Le Gouvernement allemand est bien forcé de reconnaître que la France et la Belgique ont agi en vertu d'une décision régulièrement prise par la Commission des Réparations, mais il conteste que les alliés aient eu le droit de procéder à des mesures militaires en vertu du paragraphe 18 de l'annexe II à la partie VIII du traité de Versailles. Or, le texte de ce paragraphe est très clair : il est ainsi conçu :

Les mesures que les puissances alliées et associées auront le droit de prendre en cas de manquement volontaire par l'Allemagne, et que l'Allemagne s'engage à ne pas considérer comme des actes de prohibitions et de représailles économiques et financières et, en général, telles autres mesures que les gouvernements respectifs pourront estimer nécessitées par les circonstances.

Les Gouvernements alliés ont jugé à deux reprises différentes que ces mesures comportaient bien des occupations de territoires.

Le protocole de Spa relatif au charbon porte, dans son article 7 :

Si, à la date du 15 novembre 1920, il était constaté que le total des livraisons d'août, septembre et octobre 1920 n'a pas atteint 6 millions de tonnes, les alliés procéderaient à l'occupation d'une nouvelle partie du territoire allemand, région de la Ruhr ou toute autre.

Le Gouvernement allemand n'a pas protesté et a livré le tonnage fixé par le protocole de Spa.

Enfin, l'article 4 de l'ultimatum des alliés à l'Allemagne, du 5 mai 1921, porte :

Les puissances alliées décident : a) de procéder, le 12 mai, à l'occupation de la vallée de la Ruhr et de prendre toutes autres mesures militaires et navales fautes, par le gouvernement allemand, d'avoir rempli les conditions ci-dessus.

Le Gouvernement allemand n'a pas protesté et a accepté l'ultimatum des alliés dans le délai fixé par ceux-ci.

Toute l'argumentation du Gouvernement allemand tombe donc du fait des décisions déjà prises antérieurement par les alliés, décisions dont la soumission immédiate et complète du Gouvernement allemand a seule empêché l'exécution.

3° Le Gouvernement allemand déclare ensuite que le peu d'importance des manquements constatés par la Commission des Réparations, en ce qui concerne les livraisons de bois et de charbon, fait sauter aux yeux la disproportion qui existe entre la portée de l'inexécution reprochée à l'Allemagne et la portée des mesures de sanction prises.

Le Gouvernement allemand oublie que le manquement de l'Allemagne existe depuis le commen-

cement de la mise à exécution du traité de paix. Il ne s'agit pas seulement des 20.000 stères de bois coupé, des 135.000 poteaux télégraphiques et des quelques millions de tonnes de charbon, mais du fait que, d'après le traité de paix, l'Allemagne aurait dû fournir en chiffres ronds, au 31 août 1922, 100 millions de tonnes de charbon; que la Commission des Réparations a réduit ces obligations à 66 millions de tonnes environ et que l'Allemagne n'a, pendant cette période, fourni quand même que 45 millions de tonnes, soit 45 % de ce que comportait le traité de paix.

Il s'agit, en outre, du fait que les manquements de l'Allemagne sont perpétuels et portent sur tous les articles; qu'au 1^{er} mai 1921, l'Allemagne devait avoir payé 20 milliards de marks-or, qu'en déduisant les dépenses de ravitaillement et la valeur des prestations faites aux troupes d'occupation, cette obligation se trouvait réduite à 15 milliards 524 millions, sur lesquels l'Allemagne n'a versé qu'un peu plus de 3 milliards, laissant un déficit de plus de 12 milliards 500 millions; qu'entre le 1^{er} mai 1921 et le 31 décembre 1922, l'Allemagne, conformément au plan de paiements de Londres qu'elle avait accepté, aurait dû verser pour les réparations seulement 4.431 millions; qu'elle n'a versé que 2.800 millions, soit un manque à payer de près de 2 milliards; et que finalement l'Allemagne demandait, sans offrir ni garanties ni gages, un moratorium prolongé portant même sur les réparations en nature, et notamment sur le charbon.

Par conséquent, l'occupation de la Ruhr était justifiée par les manquements de l'Allemagne et justifiée en outre par les perspectives qu'ouvrait l'Allemagne pour l'avenir.

La Commission des Réparations a, du reste, à la date du 26 janvier, constaté le manquement général de l'Allemagne à toutes ses obligations.

4^o Le Gouvernement allemand déclare enfin que l'interprétation du mot « respectifs », d'après lequel la France et la Belgique ont agi isolément « est arbitraire au point de vue grammatical et qu'elle est indiscutablement réfutée par toute la structure même du système des réparations ».

Le Gouvernement allemand a pourtant profité lui-même, à un moment donné, de cette inter-

prétation. Il n'a pas protesté lorsque le Gouvernement britannique a décidé, le 29 octobre 1920, qu'il renonçait aux droits que lui donne ce paragraphe en ce qui concerne la saisie de la propriété des nationaux allemands dans le Royaume-Uni. Le Gouvernement allemand a oublié les paroles prononcées à cette occasion à la Chambre des communes par le chancelier de l'Echiquier, le 28 octobre 1920 :

A l'occasion de cette mesure prise de son propre mouvement par le Gouvernement de Sa Majesté et sans avoir obtenu l'adhésion des gouvernements alliés, je dirai que les termes du paragraphe laissent clairement à chacun des gouvernements respectifs le soin de déterminer l'action qui lui paraît nécessaire en vertu dudit paragraphe. Dans l'opinion du gouvernement de Sa Majesté, il eût été à la fois inutile et inopportun de chercher à partager avec les autres alliés la responsabilité de la décision qu'il a prise, limitant ainsi sa propre liberté d'action telle que la lui reconnaît le traité, et lui donnant l'apparence de rechercher à imposer aux autres gouvernements la ligne de conduite qu'ils doivent suivre en ce qui concerne ce paragraphe.

C'est à ce moment que le Gouvernement allemand aurait dû protester contre une action isolée d'une des puissances alliées. L'interprétation du terme « respectifs » est donc complètement fixée, et il n'y a pas lieu d'y revenir.

5^o La Commission des Réparations n'avait pas à interpréter le paragraphe 18, et elle ne l'a pas tenté; elle s'est bornée à constater, comme nous l'avons dit plus haut, le manquement général de l'Allemagne en ce qui regarde ses obligations vis-à-vis de la France et de la Belgique, laissant ainsi à ces puissances le droit d'agir dans la plénitude des droits que leur confère le paragraphe 18.

Toute l'argumentation contenue dans la deuxième partie de la note allemande tombe du fait que les mesures prises par les Gouvernements français et belge l'ont été conformément aux dispositions du traité de paix. Bien plus, le Gouvernement allemand ne pouvait les considérer comme des actes d'hostilité, et c'est le contraire qu'il a fait depuis le commencement de l'occupation; c'est donc lui qui s'est mis en dehors du traité de Versailles en le violant constamment.

III. - Le point de vue de M. Scelle

Nous avons prié notre collègue, M. Georges SCELLE, professeur de droit à l'Université de Dijon, de nous dire ce qu'il pensait de la note allemande et de la réplique du Gouvernement français.

Voici son opinion :

Aucun des deux documents ne me paraît avoir posé la question sur son véritable terrain; tous les deux font assaut d'arguties plus procédurières que juridiques.

La thèse allemande repose essentiellement sur

deux arguments : 1^o Les gouvernements alliés ne peuvent disposer contre l'Allemagne que des garanties d'exécution prévues à la partie XIV du traité, art. 428 à 432, c'est-à-dire de l'occupation de la rive gauche du Rhin, maintenue, prolongée ou reprise en cas d'inexécution; 2^o le paragraphe 18 de l'annexe II, partie VIII du traité de Versailles ne prévoit, en cas de manquement volontaire de l'Allemagne aux obligations des réparations, que des mesures d'ordre économique et ces mesures d'ordre économique doivent être prises conjointement.

La note française conteste nettement les affirma-

tions du deuxième point, en arguant que le paragraphe 18 porte : « telles autres mesures que les gouvernements respectifs pourront estimer nécessaires par les circonstances ».

Sur le premier point, elle répond que, par deux fois, à Spa et au moment de l'ultimatum adressé à l'Allemagne pour lui faire accepter l'état de paiement du 5 mai, les alliés ont menacé de recourir à une extension de l'occupation sans que l'Allemagne ait protesté.

A mon avis, cette double argumentation est sans valeur.



D'une part, en ce qui concerne la thèse française, il semble bien que l'annexe 2 à la partie VIII du traité ne vise, en effet, que des mesures économiques et non des mesures d'occupation ; et quant au sens du mot « respectifs », il est à tout le moins douteux. Il est vrai qu'il y a un précédent anglais, la renonciation du 29 octobre 1920 à la saisie de la propriété des nationaux allemands, renonciation unilatérale. Mais c'est un précédent d'ordre négatif et non positif, puisqu'il s'agissait d'abandonner l'exercice d'un droit et non de recourir à un nouveau moyen de pression. D'ailleurs, les précédents, quels qu'ils soient, même ceux de Spa ou de Londres, ne présentent pas une grande valeur juridique, étant donné qu'ils émanent de l'une des parties intéressées.

Mais la thèse allemande croit à tort que les alliés ne disposent que des art. 428 à 432 pour les contraindre à l'exécution du traité de Paix. Les garanties qui y sont stipulées, c'est-à-dire l'occupation de la rive gauche du Rhin, sont des garanties spéciales qui laissent subsister tous les moyens de pression reconnus par le droit des gens pour permettre aux Etats de se faire justice à eux-mêmes, la guerre y compris. Il serait absurde de penser que les alliés ont voulu se démunir vis-à-vis de l'Allemagne de ces moyens de pression. Ils se sont bornés à en organiser un sur l'efficacité duquel ils comptaient, mais ils n'ont pas annoncé aux autres. D'ailleurs, l'art. 248 (partie IX) a établi, sous réserve des dérogations qui pourraient être accordées par la Commission des Réparations, un privilège de premier rang sur tous les biens et ressources de l'Empire et des Etats allemands pour le règlement des réparations et autres charges résultant du traité, sans spécifier comment ce privilège pourrait être exercé. Il en résulte que les puissances alliées, étant à elles-mêmes leurs propres huissiers, peuvent procéder à toutes mesures de saisie et voies d'exécution qu'il leur plaira, indépendamment de celles qui sont spécifiées par le traité.

Le droit international classique permet, en effet, aux Etats de se faire justice à eux-mêmes en ce double sens qu'il leur est loisible, en vertu de leur souveraineté, de déterminer et l'étendue de leurs droits et les moyens de les mettre en œuvre. C'est le « *Faustrecht* ». Il se légitime ou non selon la justice de la cause. C'est une question de justice,

ce n'est pas une question de droit. Le point est de savoir si l'Allemagne se dérobe volontairement ou non à ses obligations. Si l'on estime qu'elle fait une banqueroute frauduleuse, l'action coercitive, légitimée en justice, se trouve par là même conforme aux procédés rudimentaires de ce qu'on appelle actuellement le droit international...

Mais tout cela, je le répète, est du droit international classique et ne préjuge en rien de l'opinion que l'on peut avoir sur l'opportunité ou même la justice de l'opération ou de telle ou telle mesure particulière. Personnellement, je considère toujours que l'occupation a été une grosse faute parce qu'elle ne pouvait réussir pleinement qu'à la condition d'être faite à la prussienne, c'est-à-dire avec la même violence et la même barbarie que les occupations de la Belgique et du Nord ; ensuite, parce qu'elle peut à tout moment dégénérer en une véritable guerre. Le Pacte de la Société des Nations ne nous obligeait pas à nous en abstenir, mais je crois avoir été l'un des premiers à réclamer, notamment dans *l'Œuvre*, que l'on soumit l'affaire à la Société des Nations ainsi que Lloyd George l'avait proposé à M. Poincaré à Londres au mois d'août dernier. Notre situation morale eût été singulièrement plus forte si, au lieu de nous appuyer sur le droit international traditionnel qui n'est que la consécration procédurière de la force, nous avions donné l'exemple de recourir au droit international futur, c'est-à-dire à une organisation politique et juridictionnelle qui, pour n'être pas encore obligatoire, n'en représente pas moins une expression supérieure de la justice.



Telle est, pour le moment et dans ses très grandes lignes, la façon dont on peut envisager la chicane des deux diplomaties franco-allemande. Elles ont, je le répète, pris toutes les deux la longueur par le gros bout pour discuter sur l'interprétation plus ou moins douteuse de quelques textes sybillins. Le seul qui ait quelque valeur, c'est cet article 248 relatif au privilège général, encore n'est-ce qu'une traduction un peu poncive du principe selon lequel tout créancier a pour gage les biens de son débiteur lequel s'exprime, dans les rapports entre Etats souverains, par le droit de se faire justice soi-même. Il est déplorable que nous en soyons encore là. Mais nous en sommes là et nous en serons là tant que les peuples n'auront pas compris le risque qu'ils courent à ne pas obhiger leurs gouvernants à remettre entre les mains d'autorités internationales leurs attributs de souveraineté.

GEORGES SCELLE,

Professeur de droit à l'Université de Dijon.

Le Comité Central, à maintes reprises, a mis à l'ordre du jour de ses séances, la question de la Ruhr. Nous prions nos lecteurs de vouloir bien se reporter aux comptes rendus des délibérations du Comité (Voir p. 112, 136) et à sa protestation du 15 janvier 1923 (p. 42.)

IV. - Un Meeting

Le 20 mars 1923, dans la grande salle de la rue de Puteaux, le Comité Central donnait un meeting sur la Ruhr. Quoique nos affiches eussent été lacérées, la salle était comble, archi-comble. Public mêlé, où nous n'avons pas reconnu nos têtes familières, beaucoup de curieux, et surtout beaucoup de jeunes gens. Nous étions trop près de la rue de Rome pour que l'*Action Française* fût absente, mais elle s'est tenue sage ou peu s'en faut.

M. Ferdinand BUISSON préside :

« La Ligue des Droits de l'Homme, *dit-il*, nous a conviés à une réunion d'étude. Le public parisien veut connaître la vérité et user ensuite de son droit de juger. Vous allez entendre traiter, sans parti-pris, sans arrière-pensée, la question de la Ruhr. Des hommes compétents, qui ont étudié la matière, essaieront de vous renseigner; après cela, c'est à vous qu'il appartiendra de prononcer en toute confiance et liberté. »

Discours de M. Emile KAHN

« C'est à moi qu'incombe la tâche la plus ingrate qui est d'exposer des faits. Je dois dire pourquoi le Gouvernement est allé dans la Ruhr; je le ferai sans passion, comme si je racontais une histoire d'autrefois.

« Ce serait une dangereuse illusion de croire qu'un événement n'a qu'une seule cause. Si vous interrogez l'homme de la rue, il vous répondra : « Nous sommes dans la Ruhr parce que les Allemands n'ont pas payé ce qu'ils nous doivent; et ils n'ont pas payé parce qu'ils sont de mauvaise foi. »

« Il y a du vrai; mais c'est une vérité incomplète. Il ne suffit pas de dire : l'Allemagne est de mauvaise foi et de mauvaise volonté; il faut tenir compte aussi des impossibilités matérielles du traité de Versailles et de l'interprétation que le Bloc national lui a donnée.

« Le traité de Versailles a imposé à l'Allemagne le paiement des dommages et le paiement des pensions. La Commission des Réparations en a évalué le total à 132 milliards de marks-or. Comment payer une telle somme? Le traité donnait le choix entre le paiement en or et le paiement en nature. Or, il est impossible que 132 milliards de marks soient payés en or : le monde entier est loin d'en posséder autant. Pouvaient-ils être payés en nature? Nous sommes bien placés, nous autres, pour parler du paiement en nature, nous l'avons demandé dès la première heure; mais des intérêts particuliers tout-puissants se sont dressés contre nous; et lorsque, plus tard, le gouvernement a semblé s'y résigner, M. Tournon s'est plaint que l'industrie française en subisse une concurrence redoutable; son discours se résumait ainsi : « Chasse gardée ». Et les réparations en nature se sont évanouies comme un rêve.

« Le *Temps* publiait avant-hier la statistique

des fournitures de l'Allemagne. Les paiements en espèces ont été acquittés conformément aux conventions prises; quant aux réparations en nature, les puissances se les sont partagées. La Grande-Bretagne, la Yougo-Slavie, et d'autres ont reçu une part supérieure à celle qu'on leur devait; mais la France qui avait droit à 950 millions n'en a pris que 209, c'est-à-dire les deux-neuvièmes. Il serait nécessaire de savoir si elle en a demandé davantage; on ne nous le dit pas. Or, c'est par ce manquement aux livraisons en nature qu'on a justifié l'occupation de la Ruhr.

« Le Bloc national a obéi à d'autres raisons : aux élections du 16 novembre, il avait promis « que l'Allemagne paierait »; or, l'Allemagne n'a point payé. Le gouffre de nos dettes de jour en jour s'élargit; il faut faire quelque chose pour s'en tirer : si on allait dans la Ruhr? L'Union des intérêts économiques et le Comité des Forges ont considéré l'occupation de la Ruhr comme une bonne affaire; les métallurgistes de Lorraine ont besoin de coke; or, du coke, il y en a dans la Ruhr; si on allait l'y prendre? C'est aussi bien pour servir des intérêts particuliers que pour échapper à la banqueroute de sa politique que le Bloc national s'est décidé à y aller.

« Mais voici une autre cause, toute politique celle-là!

« L'*Action Française* n'a jamais accepté le traité de Versailles. De tout temps, elle lui a reproché d'avoir sacrifié les intérêts français à « l'idéologie wilsonienne », d'avoir respecté le droit des peuples en Allemagne, et maintenu l'unité allemande. Le principal souci de M. Maurras et de ses amis, ce n'est pas d'assurer à la France les réparations, mais la sécurité. Il vaut mieux, pour eux, n'être pas payé que de ne pas rester à demeure sur le Rhin. L'occupation de la Ruhr est la première mesure de sécurité qui s'impose; le commencement de la marche triomphale vers Berlin pour la reconstitution des Allemagnes d'autrefois, indispensable à la tranquillité de la France.

« Or, cette politique d'*Action française* a pris de l'importance après l'avènement de M. Poincaré. Nous rendons justice à M. Poincaré : il est resté fidèle à lui-même; il a toujours pensé qu'il fallait imposer à l'Allemagne le sentiment de la force; il a toujours songé à occuper la Ruhr. Il l'a déclaré avec éclat : Si on peut le faire avec les Alliés, tant mieux, sinon, nous le ferons tout seuls.

« Une telle attitude, en l'avouera, n'était pas faite pour faciliter les négociations entre alliés. On a vu, dès lors, échouer conférence sur conférence. Elles ont échoué toutes sur la question de la Ruhr. A Londres, à Paris, deux thèses étaient en présence : moratoire avec gages; moratoire sans gages. Sur ce point, a déclaré M. Poincaré, la France ne veut pas céder; s'il faut choisir entre

un gage et l'entente, nous choisissons le gage. Et c'est ainsi qu'a été rompue la collaboration franco-anglaise afin d'aller dans la Ruhr.

« Il y avait une chance d'échapper à cette extrémité : c'est que la France et l'Allemagne s'entendent directement. Cet accord a-t-il été cherché sincèrement? Est-ce que l'Allemagne a entendu proposer un plan sérieux ou a-t-elle voulu jouer une comédie? Les alliés ayant refusé de recevoir à la conférence de Paris, le délégué allemand M. Bergmann, il nous est impossible de nous prononcer.

« L'occupation de la Ruhr, on le voit, est le point de jonction et d'aboutissement de plusieurs politiques. A cette grande opération, il a fallu trouver un prétexte. Or, les Allemands ne nous avaient fourni que 84 % du charbon qu'ils nous devaient, il nous manquait 16 0/0 ; c'est pour cet unique manquement que nous nous sommes lancés dans l'opération de la Ruhr.

* * *

« Nous y sommes maintenant ; qu'y va-t-on faire? A l'origine, le gouvernement voulait exploiter directement les richesses du pays, prendre le coke et le charbon et s'en servir. C'était la politique du gage productif. Quel a été le résultat? Chiffres officiels : dans la première décade du mois de décembre, nous recevions 330.000 tonnes ; dans la première décade de janvier, nous en avons reçu 11.000 tonnes : 97 % en moins. Conséquence : faute de coke, les hauts fourneaux sont éteints dans la proportion de 8 à 9 sur 10.

« En présence de cette déception, on a trouvé à l'opération un autre objet : Si nous sommes dans la Ruhr, ce n'est pas dans un dessein d'exploitation, mais dans un dessein de pression. Et ce fut la politique du tour de vis. Nouvelle déception. Les Allemands, on le sait, ont répondu par la résistance organisée et la grève. On a dit alors : Les Allemands se rebellent, c'est la preuve de leur volonté d'agression ; l'occupation de la Ruhr est commandée par le souci de notre sécurité. « J'y suis, j'y reste », a prononcé le général de Castelnau.

« Parole dangereuse, car si la possession de la Ruhr est une condition nécessaire de notre sécurité, il faut que nous y restions à perpétuité. D'autre part, contre ces propos annexionnistes, le monde entier proteste. Il faut croire que devant ces protestations, le gouvernement belge et le gouvernement français ont été troublés ; en tout cas, ils semblent aujourd'hui faire un retour sur eux-mêmes et revenir à l'idée de la Ruhr pour réparations. « Nous évacuons, dit l'accord de Bruxelles, à mesure que les réparations seront accomplies ». Déclaration que chacun, il est vrai, interprète à sa manière. On dit d'un côté : Dès que l'Allemagne aura donné des garanties de sa sincérité, nous commencerons à évacuer. *Le Temps* affirme d'autre part : Nous n'abandonnerons la Ruhr qu'après complètes réparations.

« L'historien a fini, déclare ici M. Emile KAHN, c'est maintenant le ligueur qui va parler. Quelles que soient les variations officielles, aucune justifi-

cation n'a été de nature à faire fléchir cette opposition...

« Réparations? certes, nous les demandons, nous les exigeons autant que quiconque ; et c'est précisément parce que nous sommes désireux de réparations effectives, que nous condamnons l'expédition de la Ruhr. C'est un gage qui, vraiment, nous coûte trop cher, sans compter qu'il rend impossible l'entente des peuples, condition nécessaire à la reconstruction de l'Europe.

« Sécurité? Nous en sommes soucieux autant que quiconque, mais l'expédition de la Ruhr, loin de la garantir, compromet cette sécurité. Le véritable désarmement, c'est le désarmement des haïnes. Et l'aventure de la Ruhr les a ravivées.

« Nous nous élevons avec la dernière énergie contre une politique de parti qui, des deux côtés, empêche les négociations ; des deux côtés, en effet, la réaction est au pouvoir ; des deux côtés, c'est sur la Ruhr qu'elle joue sa dernière carte. Nous qui sommes au-dessus des partis, nous qui poursuivons la paix dans la démocratie, nous en appelons de la force à la justice internationale. Nous demandons que la question des réparations soit soumise à la Société des Nations. Faisant cela, nous sommes des patriotes, les meilleurs des patriotes. Nous défendons le véritable prestige de la France, son autorité morale ».

Discours de M. AULARD

M. AULARD se défend de faire un discours ; il causera familièrement à bâtons rompus, comme entre amis.

« Nous ne sommes pas ici, dit-il, pour lancer des anathèmes, mais pour opposer politique à politique. M. Emile Kahn disait que l'incident de la Ruhr est la conclusion de plusieurs politiques. « Plusieurs » est bien le mot qui convient aujourd'hui. Dans une réunion à laquelle j'assistais à la Sorbonne, un ministre italien de Mussolini, trouvait, dans Virgile, le fascisme. En réplique, M. Barthou y a trouvé la justification de l'occupation de la Ruhr. Tout le monde a applaudi, hormis votre serviteur et le nonce du pape.

« Notre politique, vous la connaissez. Pendant la guerre, nous demandions qu'on préparât la paix. Le moment était favorable alors, pour dire aux alliés : « Il est entendu, n'est-ce pas, que si l'Allemagne se dérobe à ses obligations, vous collaborerez avec nous, en solidarité, au relèvement de nos ruines. Il est bien entendu que, quoi qu'il arrive, nos ruines seront réparées en commun. » A cette époque, j'ai fait là-dessus trois articles : la censure de M. Clemenceau les a supprimés. Après l'armistice, cette politique pouvait encore l'emporter. Vous vous souvenez du plan de M. Léon Bourgeois qui dotait la Société des Nations d'une force armée. Pourquoi ce plan a-t-il été écarté? Est-ce la façon dédaigneuse dont Clemenceau l'a traité qui a rendu le président Wilson impénétrable aux arguments français? Mais, à défaut d'une force matérielle, la Société des Nations dis-

pose d'une force morale. Croyez-moi, c'est quelque chose, surtout quand la menace du blocus s'y ajoute. Cette force morale a été déjà des incendies et empêché des guerres civiles. J'appelle de ce nom toute guerre entre Européens.

« La plus grave infirmité de cette Société des Nations, c'est qu'elle ne comprend pas toute l'Europe. Il faut au plus vite que l'Allemagne et la Russie y soient admises.

« Donc, reprend M. AULARD, on pouvait, au lendemain de la guerre, faire une politique de paix. Ah! je l'ai souvent dit : Que n'a-t-on lancé alors au peuple allemand une grande proclamation dans le style de la Révolution française ? « Peuple allemand, tu as été dupe, dupe et un peu complice ; mais la guerre est finie ; gouverne-toi démocratiquement et je te déclare la paix ». A ce moment, le peuple allemand qui aime les porteurs d'ordre, nous aurait suivis. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait ? Pourquoi, surtout, ne l'a-t-on pas désarmé ? Pourquoi n'a-t-on pas scellé la féconde alliance entre les partis de gauche des deux pays ? At-on craint de favoriser la République ? de lui donner du prestige ? Et pourtant, c'est la paix du monde qui en eût profité.

« A cette politique d'ancien régime, nous opposons une politique nouvelle : celle de la Société des Nations. Je suis convaincu que la Société des Nations peut — et qu'elle seule peut — obtenir de l'Allemagne qu'elle prenne des engagements sérieux et surtout qu'elle les tienne.

« Notre actuelle sanction dans la Ruhr me rappelle le vieil adage de la grammaire latine : *Tenco lupum auribus*. Si je lâche le loup, il se jette sur moi. Si je ne le lâche pas, quelle position fatigante !

« Quel obstacle s'oppose aujourd'hui à notre politique, à l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations et au règlement international des réparations ? L'amour-propre. Or, l'organisme qui blesse le moins l'amour-propre, c'est la Société des Nations. Voyez ce qui s'est passé dans la Haute-Silésie : l'Allemagne a grogné, mais, devant l'autorité morale de la Société des Nations, elle a cédé.

« La guerre ne peut pas durer éternellement. Des propositions seront faites prochainement ; à ce moment-là, crions tous : « Qu'on les soumette à la Société des Nations », pour qu'elle conserve notre droit. »

Discours de M. GRUMBACH

« Je viens de la Ruhr ; j'y ai trouvé la confirmation de tout ce qu'on pouvait craindre. Le gouvernement français se trouve dans une situation difficile, nous voulons en tenir compte. Pas de question de parti ici ce soir ; seul, l'intérêt national nous guide. Pourquoi est-on allé dans la Ruhr ? « Dans quatorze mois, m'a dit quelqu'un, il y aura les élections ; il faut bien avoir fait quelque chose ; évidemment, la Ruhr est un risque, il « faut risquer ». Politique d'aveugle. Peut-on croire raisonnablement que le gage pouvait être produc-

tif ? On a dit également : Les industriels allemands nous attendent, les ouvriers aussi. Hélas ! les industriels qui nous attendaient sont partis pour Hambourg ; et quant aux ouvriers ; on sait comment ils résistent ; quarante années durant ils se sont refusés à travailler sous le contrôle des baionnettes allemandes ; ils se refusent à travailler aujourd'hui sous le contrôle des baionnettes françaises ; ils sont restés les mêmes dans la même résistance.

« N'oublions pas qu'au temps de Guillaume, le gouvernement n'a jamais osé maintenir une garnison dans l'étendue du bassin, que les ouvriers de la Ruhr ont constitué le premier groupement révolutionnaire de 1915, qu'ils ont désiré la défaite allemande, qu'ils ont constitué le premier conseil d'ouvriers et de soldats.

« Or, quatre ans après, ils voient arriver de nouveaux soldats et cette fois-ci, de l'étranger. Non, non, ils ne céderont pas. Et ne croyez pas que leur gouvernement leur ait donné des ordres. S'il avait donné un ordre, la classe ouvrière aurait désobéi. Peut-être de vieux fonctionnaires allemands, asservis aux idées de revanche, sont-ils tentés de courber l'échine ; l'ouvrier de la Ruhr sait qu'en résistant à tout militarisme, c'est la réputation de la jeune république qu'il défend. »

M. GRUMBACH dénonce ici les mensonges de la presse officieuse et s'explique sur quelques incidents qu'elle a relatés, par exemple, l'incident de Roeklinghausen. M. GRUMBACH ne sait pas si les officiers ont frappé, mais ils ont pénétré dans le théâtre, la cravache à la main, chassant le public.

« A Essen, il y a eu des actes de pillage individuels, des tentatives un peu fortes de récupération ; le général Degoutte a puni les officiers. Pourquoi notre presse le cache-t-elle ? A Bochum, la Chambre de Commerce a été le théâtre de quelques dévastations. Il n'y a rien là de comparable aux exactions des Allemands en Belgique et dans le Nord de la France ; et je suis scandalisé que des journaux français osent nous les proposer en modèle. En invoquant l'exemple allemand, on rend un mauvais service à la France, on la discrédite dans le monde. Mais pourquoi mentir ? Imaginez-vous que l'on puisse maintenir longtemps l'erreur contre la vérité ? L'autre jour le député travailliste Thomas citait un projet de contrat qu'on aurait soumis aux cheminots allemands, leur demandant de travailler dix heures par jour ; l'agence belge a publié un démenti tranchant. Or, voici le contrat, je le lis : « Les candidats devront travailler quotidiennement dix heures ». Alors, à quoi bon s'entêter ?

« On nous dit d'autre part : Nous sommes allés dans la Ruhr après avoir épuisé toutes les possibilités d'entente. Est-ce bien sûr ? Est-ce que des industriels allemands ne sont pas venus trouver M. Poincaré ? Or, ces industriels allemands venaient au nom du gouvernement Wirth ; M. Poincaré ne les a pas reçus ; je dis que c'est là un fait grave : on n'a pas le droit de repousser une tenta-

tive, n'eût-elle qu'une chance sur mille de réussir. Est-on bien certain, au surplus, d'avoir tout fait à Paris pour obliger l'Allemagne à vider son sac ? Un représentant allemand était venu, M. Bergmann ; on l'a laissé partir sans le faire parler. Qui sait ? peut-être eût-on évité le malheur.

« Je dis « malheur », citoyens, quelle que soit l'issue de l'aventure. Là-bas, la situation est atroce, la production se ralentit, les denrées atteignent un prix fou, ce sera bientôt le chômage ; dans les yeux de tous, je n'ai vu que haine contre nous. Nos amis socialistes essaient bien de persuader le pays qu'il ne faut pas confondre le peuple français et le gouvernement français ; mais savez-vous ce qui m'a été le plus pénible ; c'est d'entendre les meilleurs amis de la France — nos vrais alliés — me dire : « Nous, à qui nos grands-pères ont appris l'amour de la France, et de la Révolution française, nous qui nous sentons moralement liés à l'esprit de la France et qui avons rêvé d'être le pont d'amitié entre les deux peuples, eh bien, nous voyons dans le cœur de nos enfants la haine ressurgir. » Les larmes me montaient aux yeux quand j'entendais de telles paroles. Quel effort il nous faudra faire pour regagner la confiance ! Citoyens, ceux qui ont fait cela sont des criminels contre la France. »

M. Robert de JOUVENEL

« Vous venez d'entendre des historiens et un témoin ; vous allez entendre un journaliste qui vous donnera les dernières nouvelles du soir.

« M. de Lasteysrie vient de déposer sur le bureau de la Chambre une nouvelle demande de crédit de 180 millions pour les frais de la Ruhr. Et voilà la première nouvelle.

« En voici une seconde : M. Le Troquer peut enfin nous mettre en face de réalités tangibles : dès la fin de cette semaine on pourra introduire en France, venant de la Ruhr, 2.500 tonnes de coke par jour. Avant l'opération, nous en recevions 35.000 tonnes par jour ; on voulait même en introduire 38.000. C'est pour avoir ces 5.000 tonnes en plus qu'on est allé là-bas.

« Je continue ; mais de semaine en semaine, la production quotidienne augmentera, nous promet-on, d'environ 1.000 tonnes par jour. Faites le calcul, vous verrez que dans 30 semaines, nous serons au même point qu'avant d'être allés dans la Ruhr. Et si nous voulons atteindre les résultats cherchés, si nous voulons obtenir les 38.000 tonnes qui nous sont promises, il nous faudra 35 semaines, si tout va parfaitement, bien entendu. Donc, pendant ces 7 mois et pendant les 2 mois qui ont précédé, nous n'avons pas reçu notre compte. A quelle époque aurons-nous récupéré ce manque ? Si la progression annoncée par M. Le Troquer se poursuit, j'ai fait le calcul : il nous faudra 3 ans. Dans trois ans et neuf mois, tout ira aussi bien que si nous n'étions pas allés dans la Ruhr ! Pour être exact, il faut naturellement compter les frais de l'occupation, mettons deux millions par jour, les frais qui proviennent du maintien de la classe 1921, un million et demi par jour, ceux qui viennent de la perte

au change ou du manque à gagner car, chaque jour vous le savez, des hauts fourneaux s'éteignent chez nous, faute de charbon. Comptez.

« Or, quand nous produisons de tels chiffres, savez-vous ce qu'on nous répond ? Que nous sommes des traîtres. Oui, il paraît que nous décourageons le gouvernement ; et c'est en cela que consiste la trahison. Cela me rappelle le mot d'un député, ami de M. Thiers, qui disait : « Il ne faut pas lui faire d'opposition, car ce petit homme, si on l'importune, perdra ce pays, pour nous punir ». J'avoue que nous ne comprenons pas.

« Parmi les avantages de la démocratie, il y en a un qui n'est pas contestable ; c'est que dans une démocratie, on a le droit de se tromper. Quand un gouvernement se trompe, il tombe, et un autre continue. Or, je tremble à la pensée que c'est seulement dans 3 ans que nous saurons si M. Poincaré s'est trompé ! »

M. MOUTET

« Ce meeting appelle une conclusion. Si nous sommes contre la politique de la Ruhr, ce n'est point par parti pris d'opposition au gouvernement, mais parce que cette politique est contraire aux intérêts de notre pays et aux intérêts du monde. Les orateurs précédents ont fait le bilan de l'opération. D'un mot, c'est une faillite. Faillite morale pour la France républicaine des Droits de l'Homme. Pendant quatre années, elle a fait la guerre du Droit ; elle a soutenu le moral de sa population en s'écriant : Plus jamais de force oppressive. Or, c'est contre elle maintenant, que proteste le Droit.

« Faillite politique. On reconnaît une bonne politique extérieure à ce qu'elle inspire au dehors la confiance. Pendant la guerre, c'est à la France pacifique qu'est venue la sympathie de toutes les autres nations. C'est cette force morale qui a constitué l'essentiel de notre force matérielle et nous a assuré la victoire.

« Or, aujourd'hui, où sont nos amis ? Dans le monde, une infime minorité approuve la Ruhr. Ce sont les conservateurs, partisans de la violence. Ceux qui sont en désaccord avec nous, ce sont les démocrates et les socialistes. Si la démocratie maintenant nous méprise, où irons-nous ? Si un brasier de nouveau s'allume, qui de nouveau nous soutiendra ? Telle est la faiblesse incurable de la politique de force à laquelle nous opposons la force morale qui est la force véritable.

« Faillite économique. De Jouvenel a dressé le compte des pertes. M. Poincaré lui-même a reconnu que la Ruhr ne paierait pas. Alors, que poursuit-on ? C'est, nous dit-on, une opération de contrainte morale ; nous sommes dans la Ruhr pour obliger le débiteur à céder. Céder quoi ? Vous avez beau défoncer le coffre : si le coffre est vide ?... »

Et M. MOUTET critique les divers procédés suggérés pour faire payer à l'Allemagne les 132 milliards de marks-or.

« L'erreur, déclare-t-il, c'est de croire qu'on puisse opérer de tels déplacements de richesse

d'une nation à une autre sans troubler et déséquilibrer les deux nations à la fois, celle qui reçoit et celle qui donne.

« Il n'y a qu'un moyen d'assurer les réparations sans risque mortel pour les pays intéressés : c'est de constituer une entente internationale des peuples qui fasse la compensation des dettes d'Etat, qui mobilise dans un emprunt international la créance de la France. Mais pour cela, il faut qu'il y ait confiance. Or, l'opération de la Ruhr perpétue la crise universelle de défiance. Voilà pourquoi nous protestons.

ORDRE DU JOUR

Les citoyens réunis à la salle de la Grande Loge de France, au nombre de 1.500, sur la convocation de la Ligue des Droits de l'Homme, après avoir entendu les citoyens Ferdinand Buisson, Aulard,

Emile Kahn, Robert de Jouvenel, Grumbach, Moutet ;

Convaincus qu'il n'y aura pas de paix véritable tant que la France n'aura pas obtenu les réparations auxquelles elle a droit ;

Convaincus également que ces réparations ne peuvent être obtenues que par l'action internationale des démocraties ;

Protestent contre la politique qui, de faute en faute, a abouti à l'occupation militaire de la Ruhr, fortifiée en Allemagne le gouvernement réactionnaire et les partis militaristes, annihile les efforts des sincères démocrates allemands et risque d'isoler la France dans le monde ;

Expriment le vœu que l'on se décide enfin à déférer la question des réparations et des dettes interalliées à la Société des Nations élargie, complétée, démocratisée, pourvue de la force nécessaire pour appliquer ses décisions et pour faire régner le droit.

V. -- Le scandale de la Ruhr

De M. VON GERLACH, président de la L. D. H. allemande (Welt am Montag, 12 mars) :

Durant les jours sombres que nous vivons, de temps en temps tombe un rayon de soleil : ainsi les articles du professeur Ernest Bovet, de Lausanne, et du professeur Victor Basch, de Paris, sur la question de la Ruhr. Ces articles dénotent une compréhension claire, un amour brûlant de l'humanité, un profond sentiment de la justice et un esprit critique très élevé.

MM. Victor Basch et Bovet ont donné, pendant la guerre, de toute leur personne, en faveur du bon droit de la France attaquée contre la politique frivole de Guillaume II. Leur protestation contre la brutalité de l'occupation de la Ruhr, n'en a que plus de poids.

La guerre pacifique que fait la France dans la Ruhr et sur le Rhin, est un scandale pour la civilisation, mais notre politique fiscale est, elle aussi, un scandale. Le seul homme qui l'avait compris et qui était décidé à en finir avec ce scandale, c'était Erzberger. Après sa mort, nous avons eu certainement de bons projets fiscaux, mais nous n'en avons plus eu d'énergie fiscale.

Notre politique fiscale qui d'ailleurs ressemble à la politique fiscale française comme un œuf pourri ressemble à un autre œuf pourri, a toujours reposé sur ce principe : ménager les intérêts de ceux qui possèdent. D'abord, le capital et les propriétaires, ensuite seulement le fisc. En Angleterre, au contraire, la terre promise de l'individualisme, le fondement sur lequel repose la politique fiscale est celui-ci : aucune nouvelle dépense sans couverture. Celui qui refuse à l'Etat de nouveaux impôts est considéré comme un mauvais Anglais. Les pauvres sont exonérés de

l'impôt, les riches sont imposés jusqu'à la suppression presque totale de tout superflu. La loyauté des déclarations fiscales est considérée comme une question d'honneur.

Quand l'Angleterre est entrée en guerre, elle a créé des impôts de guerre. L'Allemagne était en guerre depuis deux ans déjà, que Helfferich refusait des taxes de guerre sous prétexte que les ennemis payeraient ! En Angleterre et en Allemagne, le rendement de l'impôt sur le revenu avant la guerre était à peu près égal (750 millions de marks or) ; mais, en Allemagne, la plus grande partie des sommes perçues provenait de la classe pauvre, puisque chez nous, on payait déjà l'impôt avec un revenu de 900 marks. En Angleterre, au contraire, la quote-part la plus importante, c'étaient les riches qui la fournissaient, car tout pauvre était exonéré. En Angleterre, l'impôt sur le revenu pour 1921 et 1922 destiné à payer les dépenses de la guerre s'est élevé à 6 milliards 900 millions de marks or ; chez nous, le rendement fut moindre qu'avant la guerre. Il est tombé, en effet, pour 1922 et 1923 à 650 millions de marks or.

En Angleterre, toutes les personnes mariées ayant moins de 4.500 marks de revenu et tous les célibataires ayant moins de 2.700 marks de revenu, ne payent pas d'impôts. Chez nous, c'est presque uniquement les classes les plus pauvres, les masses prolétariennes qui payent l'impôt sur le revenu.

En 1922, 84 o/o du rendement de l'impôt sur le revenu provenaient de soustractions faites à des traitements ou à des salaires. Quelle est la source de cette criante injustice qui fait que les plus incapables de payer portent presque tout le poids des charges de l'Etat, tandis que ceux qui

seraient vraiment en état de payer, les propriétaires de valeurs réelles, n'ont pas à donner beaucoup plus que l'équivalent d'un pourboire?

Oh! sur le papier, notre budget d'impôts sur le revenu a l'air extrêmement juste. Le pourcentage des sommes que devraient payer les grands propriétaires est même effrayant, mais si le papier est complaisant, le fisc l'est bien davantage, pour les riches, naturellement. Les petits payent l'impôt par déduction sur leurs traitements hebdomadaires ou mensuels. L'obligation écrite correspond à sa réalisation. Mais celui qui est dans la situation agréable d'être propriétaire foncier ou propriétaire de fabriques, ou propriétaire de grandes entreprises commerciales, celui-là n'a pas besoin de payer d'impôt avant la fin de l'année ou même plus tard et pendant ce temps, la diminution de la valeur de l'argent a fait son œuvre.

Notre politique fiscale serait possible et rapporterait si la valeur monétaire était stabilisée, mais avec la situation monétaire actuelle et sa tendance ininterrompue vers la baisse, notre sys-

tème fiscal n'est que du vol pour le fisc et pour le travail et une aumône que donne le capital.

Nos exportateurs gagnent des sommes folles. (D'où viendraient sans cela les millions que les magnats allemands possèdent à l'étranger?) Mais le plus insensé de tout est la nouvelle concession qu'on vient de faire aux propriétaires de valeurs réelles.

L'union de l'industrie allemande a fait savoir à ses membres par une circulaire du 5 février, que, désormais, grâce à ses efforts, les impôts sur les salaires retenus par le patron sur le salaire des ouvriers et des employés, ne sera pas payé immédiatement au receveur des Contributions mais qu'il est accordé à l'industriel un délai d'une année pour faire ses versements. Si cela est vrai, c'est tout simplement monstrueux.

Nous, pacifistes, nous considérons la domination militaire des Français sur la Ruhr et sur le Rhin comme un scandale, mais nous ne trouverons un écho dans le monde de notre protestation que lorsque nous aurons balayé le scandale fiscal dans notre pays.

VI. -- L'opinion de M. Vandervelde

M. Vandervelde a fait connaître son opinion sur l'occupation de la Ruhr dans un discours qu'il a prononcé à la Chambre belge, le 9 janvier 1923. En voici les passages essentiels :

Il est un point sur lequel nous sommes unanimes et inflexiblement d'accord : notre créance, la créance de la France et celle de l'Italie du chef des réparations sont des créances sacrées; tous nous devons avoir la préoccupation de les obtenir. Je dis plus : dans la situation financière actuelle, il ne suffit pas que nous ayons la perspective d'obtenir des réparations dans l'avenir; c'est aujourd'hui, c'est tout de suite que ce qui peut être obtenu doit l'être. Or, quel était le seul moyen pour y arriver, dans la détresse financière où se trouve actuellement l'Allemagne? C'était un emprunt international.

Mais, pour que cet emprunt soit possible et réussisse, il fallait que la créance allemande fût réduite à des proportions raisonnables. Pour la réduire à ces proportions, pour ne pas demander l'impossible à l'Allemagne, il suffisait d'une chose : être juste et revenir aux conditions qui avaient été primitivement fixées par l'armistice, c'est-à-dire demander simplement la réparation des dommages, des dévastations et renoncer à ce qui avait été adopté sur la suggestion de M. Lloyd George, c'est-à-dire aux pensions militaires.

En troisième lieu, et comme complément indispensable, que fallait-il? L'annulation des dettes interalliées, ce qui est encore la justice même.

Lorsque les alliés ont défendu ce que le président Wilson a appelé « les frontières de la liberté », ils l'ont fait, avec leur sang, mais aussi avec ce qui est indispensable dans la guerre moderne : avec du charbon et avec du fer. Les uns ont donné plus de sang; les autres ont donné, ou ont vendu, plus de charbon et plus de fer. La France a surtout donné son sang. Dans ces conditions, elle est fondée à dire : « Vous

nous avez vendu du charbon et du fer pour la défense de la cause commune; au moment où l'Allemagne se trouve dans l'impossibilité de payer tout, il est inadmissible que vous fassiez valoir votre créance. »

... Emprunt international : réduction de la créance contre l'Allemagne; annulation des dettes interalliées, dont on admet tout au moins le principe, tels étaient les éléments d'une solution pacifique, telles étaient les conditions qui eussent permis de mettre fin, le plus tôt possible, à l'occupation militaire des territoires allemands, qui engendre tant de haines et qui recèlent tant de menaces pour l'avenir.

Cette politique semblait, dans ces derniers temps, avoir fait des conquêtes même dans les milieux gouvernementaux. Nous pouvions, à cet égard, nourrir de grandes espérances. Or, où en sommes-nous?

L'emprunt international semblait possible il y a quelques mois; je ne rechercherai pas à qui incombe la responsabilité de l'avoir fait échouer.

La réduction de la créance allemande! On s'en tient et l'on insiste dur comme le fer sur le paiement de ce que l'Allemagne est dans l'impossibilité évidente de payer : la somme globale de 132 milliards or.

L'annulation des dettes interalliées! On nous a dit tout à l'heure dans quelles conditions — pour ne point parler des Etats-Unis — l'Angleterre comprend la réduction des dettes interalliées. Alors, au lieu de pouvoir espérer la fin des sanctions contre Dortmund, Duisbourg, Dusseldorf, au lieu de pouvoir espérer l'évacuation progressive de la rive gauche du Rhin, nous sommes à la veille de l'occupation militaire de nouveaux territoires et dans des conditions bien différentes de celles qui ont été réalisées antérieurement. Car, jusqu'à présent on occupait les territoires, en y maintenant la pleine et entière liberté du commerce et de l'industrie. Par contre, les opérations qui se préparent, c'est-à-dire l'acquisition de gages productifs, ne sont concevables que si l'on occupe, non seulement

les territoires, mais encore les usines, les charbonnages, les sièges d'exploitation; bref, si l'on soumet le personnel ouvrier à une direction militaire...

Quels sont les auteurs responsables de cette situation? Est-ce le Gouvernement belge? Non seulement je me garde de le dire, mais sincèrement, je ne le crois pas, et j'ai la conviction que le ministre des Affaires étrangères, comme le premier ministre, ont fait tout ce qui est humainement possible pour que l'Europe n'en soit pas où elle est.

Est-ce alors, comme on le dit dans les milieux allemands et dans certains milieux anglais, la France qui est responsable? Ah! pareil argument est trop facile. Il est parmi les alliés des peuples qui ont tiré de la guerre tous les profits qu'elle pouvait donner; ils possèdent actuellement de formidables créances contre leurs frères d'armes; ils ont coulé la flotte allemande; ils ont pris les meilleures des colonies allemandes; ils ont vu s'accroître considérablement leur Empire, et alors, après la victoire, ils se retournent vers leurs ennemis d'hier et ils leurs disent: « Nous, nous sommes justes; nous, nous ne sommes pas exigeants; nous, nous ne sommes pas comme les Français, animés par des préoccupations nationalistes et impérialistes. » C'est là une criante injustice, et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il est injuste de parler des seules responsabilités de la France et que si, dans la situation actuelle, les gouvernements sont responsables, c'est le cas de dire que les responsabilités sont partagées.

... A ce point de vue, il n'est pas de responsabilité plus lourde, peut-être, que celle du Gouvernement allemand lui-même. On l'a dit tout à l'heure; il n'a pas pu, ou il n'a pas voulu imposer à la grande industrie les sacrifices nécessaires pour couvrir d'une façon équitable la juste dette des réparations. Cette grande industrie qui, après avoir été la principale responsable de la guerre, apparaît aujourd'hui encore comme le principal obstacle au rétablissement de la paix; il n'a rien fait pour lui faire rendre gorge et pour alléger le fardeau qui pèse sur les ouvriers.

... Comme je le disais tout à l'heure, on était allé à Paris avec de grandes espérances; on pouvait se se figurer qu'un plan équitable et raisonnable allait être établi et qu'on allait rendre un peu de paix à l'Europe. Or, qu'a proposé le gouvernement anglais? Il a voulu supprimer le juste privilège de la priorité belge, il a réclamé toute sa part dans les paiements faits par l'Allemagne; il a consenti à renoncer conditionnellement, à une créance irrecouvrable, momentanément irrecouvrable; mais il a entendu garder les dépôts

d'or qui garantissaient cette créance. De plus, en face de la situation financière inextricable où se trouve la France, il n'a proposé rien, sinon un moratorium en faveur de l'Allemagne. Je dis au gouvernement belge que je suis complètement d'accord avec lui pour reconnaître que ce plan était inacceptable.

Vient alors la troisième responsabilité, celle du gouvernement français. Que dit M. Poincaré et que disent ses amis? Nous voulons accorder un moratorium à l'Allemagne, mais nous ne voulons l'accorder que moyennant des gages productifs. Eh bien, messieurs, je pose cette simple question: Y a-t-il, dans cette assemblée, y a-t-il au banc du Gouvernement un seul homme qui croie sérieusement que cette politique de gages productifs puisse donner quelque chose, que les frais de l'opération ne dépasseront pas, et largement, ce que l'on pourra obtenir par ce moyen? Comment pouvez-vous vous figurer qu'en saisissant les charbonnages de la Ruhr, en occupant militairement les usines, vous obtiendrez, non pas des possédants, mais de leurs directeurs, mais de leurs ouvriers, un travail suffisant pour que ces gages productifs valent quelque chose?

Cela, on le contestera pas. Mais, je le sais, on nous dit — et nous l'avons entendu encore tout à l'heure — qu'il s'agit avant tout d'aller dans la Ruhr, de se servir de l'occupation militaire de cette région comme d'un moyen de pression sur le gouvernement allemand. Fort bien, mais que lui demandez-vous? Exigez-vous de lui une chose immédiatement possible? Non! Le gouvernement français, hélas! — et sa responsabilité vis-à-vis de la paix du monde sera lourde — s'en tient à l'état des paiements de Londres. Il veut que l'Allemagne paie aux alliés un total de 132 milliards-or. Il veut que, par des paiements échelonnés pendant trente-six ans, l'Allemagne paie des annuités qu'elle se déclare actuellement — et on est d'accord sur ce point — dans l'impossibilité d'acquitter.

C'est donc demander l'impossible. On veut donc employer la force, on va recourir à la force, mais pour obtenir une chose qu'il est absolument impossible de réaliser. Et, dès lors, que signifiera cette occupation, sinon une occupation indéfinie, qui engendrera fatalement des ressentiments, et des haines implacables, une occupation qui, demain peut-être, provoquera, de la part de la classe ouvrière allemande, des grèves, des résistances, des émeutes, qui entraîneraient à des répressions sanglantes.

Quant à moi, dussé-je être seul à ne pas souscrire à cette politique, je suis résolu, aujourd'hui comme hier, à n'y souscrire jamais.

VII. -- Le recours à la Société des Nations

Qui donc, demande, dans l'Ere Nouvelle du 13 mars, notre collègue, M. Victor BASCH, devra prendre l'initiative d'en appeler à la Société des Nations?

C'est, affirmons-nous, l'Allemagne: l'Allemagne qui, de complicité avec l'Autriche, est responsable de la situation de chaos anarchique où, depuis bientôt neuf ans, se débat le monde; l'Allemagne qui a été vaincue grâce à la coalition de la conscience universelle; l'Allemagne qui se plaint aujourd'hui d'être victime, à son tour, d'un abus de la force. C'est elle qui est la plaignante; c'est elle, par conséquent, qui

la première, doit frapper à la porte du tribunal. Ce tribunal ne saurait être que cette Cour Internationale de Justice que la Société des Nations est parvenue à constituer et dont, hier, le président Harding demandait que la République Fédérale des Etats-Unis, si rétive jusqu'ici à l'idée d'une Société des Nations, devint membre.

Cette Cour Internationale de Justice offre à la France et à l'Allemagne toutes garanties d'impartialité et de compétence. Elle est l'organe suprême de cette Société des Nations qui, sans doute, n'a pas atteint son point de perfection et dont, au banquet

même de la Paix, notre ami Lafontaine a fait le procès, mais qui pourtant a accompli en silence, cependant que les peuples s'affrontaient hargneusement, une œuvre de pacification et d'organisation internationale à laquelle il convenait de rendre justice.

C'est la Société des Nations qui a résolu le conflit imminent entre la Suède et la Finlande à propos des îles d'Aland ; elle qui a résolu l'inextricable question de la Haute-Silésie qui a failli provoquer une rupture entre les Alliés et mettre aux prises la Pologne et l'Allemagne ; elle qui a apaisé le différend italo-yougoslave à propos de l'Albanie ; elle qui a trouvé un arrangement entre la Bulgarie et les Etats limitrophes ; elle enfin qui, sans parvenir à faire adopter par la Pologne et la Lithuanie le mode de règlement qu'elle avait recommandé au sujet de Vilna, a néanmoins empêché la guerre qui a failli éclater et qui aurait sans doute provoqué — la Russie et l'Allemagne ne pouvant rester indifférentes — un conflit général en Europe Centrale.

C'est la Société des Nations qui a travaillé et travaillé incessamment à remettre de l'ordre en Europe, en créant une organisation spéciale des communications et du transit dont le projet de convention a été signé par 34 Etats ; en préparant un projet de conventions internationales sur les chemins de fer et des projets d'accords internationaux relatifs au transit de l'énergie électrique et à l'engagement des forces électriques sur les cours d'eau qui séparent ou traversent plusieurs Etats ; en convoquant, dès 1920, la Conférence Internationale Financière de Bruxelles pour déterminer les principes économiques d'après lesquels pourrait s'effectuer la reconstruction de l'Europe ; en créant une commission qui n'a pas cessé d'étudier la question du désarmement et en réussissant enfin la reconstruction financière de l'Autriche que nulle autre organisation n'était capable de réaliser aussi vite ni aussi complètement.

C'est devant la Cour de Justice de cette Société qui, en dépit de son organisation imparfaite et peu démocratique, a réalisé, en aussi peu d'années d'aussi grandes choses que l'Allemagne devra porter sa plainte.

La Cour instruira alors le procès évoqué devant elle, en se servant des organismes techniques créés par la Société. Elle étudiera la situation économique et financière de l'Allemagne ; convoquera les chefs de gouvernements et le président de la Commission des Réparations ; se demandera si, comme elle le prétend, l'Allemagne a tout fait pour s'acquitter de ses obligations ; si l'inflation fiduciaire et la baisse du mark, qui en a résulté, était un phénomène normal et inévitable ou si les gouvernements qui se sont succédé n'ont pas précipité cette chute ou du moins n'ont rien fait pour l'entraver ; si les bénéfices des trusts et des monopoles des matières premières n'ont pas été illicites ; si le prélèvement sur les bénéfices provenant des exportations n'a pas été ridiculement insuffisant ; si l'assiette des impôts et le prélèvement des impôts n'ont pas été d'une scandaleuse injustice ; si est vrai —

comme l'affirme la Ligue allemande des Droits de l'Homme — que les possesseurs d'actions ne payent des impôts que sur 1/50, les possesseurs de forêts 1/500 de leur valeur actuelle et que l'impôt sur le revenu, porté, en décembre 1922, à 84 0/0 pour les ouvriers et les employés est déduit automatiquement dès maintenant, alors que, pour les autres catégories des contribuables, notamment les propriétaires fonciers et les industriels, les rôles de ces impôts ne sont même pas encore établis.

Une fois l'enquête terminée, la Cour prononcera sa sentence et fixera le montant et le mode des réparations dues par l'Allemagne. Et si, alors, celle-ci ne s'incline pas et ne fait pas un suprême effort pour s'acquitter de ses obligations, sa mauvaise volonté apparaîtra aux yeux de tous, et le monde ne se vengera plus contre des sanctions qui seront statuées par un tribunal et non plus fixées et exécutées par le créancier lui-même.

* * *

M. V. BASCH *écrivait dans le même journal, le 10 avril :*

S'il faut que l'un des adversaires en présence triomphe et que l'autre succombe, s'il faut que, d'un côté, il y ait victoire et de l'autre défaite, c'est encore le démon de la guerre et non le génie de la paix qui aura vaincu, quelles que soient d'ailleurs les armes dont se soient servis les adversaires en présence. Et s'il est possible que le triomphe absolu de la France soit favorable à la résurrection de l'idée de guerre, de par la révolte désespérée de l'Allemagne qu'il provoquerait, la victoire de l'Allemagne, de par les espérances excessives et illusives qu'elle susciterait dans l'âme malade de ce grand peuple vaincu, ne serait rien moins que favorable à l'idéal de la paix...

Ni la France ni l'Allemagne ne doivent viser à remporter la victoire. Il faut que de cette lutte, les deux antagonistes sortent avec les honneurs de la guerre. Il faut qu'il n'y ait ni vainqueurs ni vaincus.

Des deux côtés, il y a eu des fautes graves. L'Allemagne a eu le tort certain de ne pas se résigner à faire les sacrifices nécessaires pour satisfaire à l'obligation sacrée de réparer les dommages incalculables que son agression a infligés à la Belgique et à dix départements français. La France a eu le tort de se faire justice elle-même, alors qu'elle désespérait de la bonne volonté allemande, de se faire justice avec de l'injustice.

Cela étant, il faut que les deux antagonistes travaillent de toutes leurs énergies à s'entendre et que, la faute première incombant à l'Allemagne, ce soit l'Allemagne qui prenne l'initiative des pourparlers. L'Allemagne sait bien qu'il faudra qu'elle finisse par là. Qu'elle ne tarde pas à parler net et clair et à faire à la France et à la Belgique des propositions qui offrent matière à discussion. Chaque jour de retard peut amener des catastrophes.

VIII. -- Y viendrait-on ?

Voici ce qu'écrivit le Matin (9 avril 1923), sous la signature de M. Henry de JOUVENEL, son rédacteur en chef :

Désormais, le programme français des réparations s'établit ainsi :

Chaque peuple paiera ses frais de guerre. La France ayant renoncé par le traité de Versailles à réclamer à l'Allemagne, les frais de la guerre, il est inadmissible que les alliés réclament à la France envahie les dépenses dont celle-ci décharge son envahisseur. Plus de dettes interalliées.

Chaque peuple paiera ses pensions. En « noyant », suivant la très juste expression de M. François Poncet, la créance des régions dévastées dans la créance internationale des pensions, c'est M. Lloyd George qui a augmenté la dette allemande. La France peut renoncer à réclamer à l'Allemagne le prix des pensions si les Etats-Unis et l'Angleterre renoncent à exiger d'elle le remboursement des dettes interalliées, les deux sommes se balançant à peu près.

Enfin l'Allemagne paiera la réparation des régions dévastées, c'est-à-dire qu'elle relèvera les ruines qu'elle a faites et effacera les traces de l'invasion qu'elle a commise. Qu'elle le doive, pas de question. Qu'elle le puisse, M. Barnich le prouve... Il apporte dans cette démonstration l'autorité d'un homme, qui, au temps où M. Poincaré était président de la Commission des réparations, s'était vu charger, comme directeur de l'institut Solway, de conduire l'enquête sur la capacité de paiement des vaincus. Il nous découvre les richesses multiples que la nation germanique dissimule sous des fraudes infinies.

Réalizable, juste, éloquent, le plan français est tout cela.

Pour l'exécuter, il suffirait que l'Allemagne em-

pruntât dans les cinq ou six années qui vont venir des sommes à peine supérieures à celles que l'Etat français a empruntées à ses propres contribuables depuis la fin de la guerre. Après quoi l'Allemagne, délivrée de sa dette intérieure par la baisse du mark n'aurait plus qu'à faire face à une dette extérieure représentant le capital et les intérêts d'une quarantaine de milliards de marks-or.

Ce système, il est vrai, suppose que les Anglo-Saxons renoncent d'une part à demander aux Français, Italiens, Serbes, Grecs, Roumains, le paiement des pensions. Sinon le chiffre des pensions et celui des dettes interalliées s'ajoutent fatalement au total des créances alliées sur l'ennemi. Dans ce cas, ce ne sera pas la France qui s'opposera à la réduction de la dette allemande, mais la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Telle est la vérité toute simple.

Cette vérité toute simple, il y a trois ans que nous l'avons dite. Et aux yeux mêmes du Matin, nous étions des antipatriotes pour oser la dire.

Est-ce que, lentement, mais sûrement, l'heure de la simple vérité arriverait ?

POUR MARTY

Du Réveil de l'Aisne (10 décembre 1922) :

C'était au mois d'avril 1919 : la guerre était finie depuis cinq mois : finie pour les autres. Car eux, les marins, continuaient d'aller par les mers, à travers la brume, ballottés d'escale en escale, mal nourris, mal logés, mal vêtus, mal traités, sans repos ni permission.

On leur dit un jour : « Point de direction : Odessa ! Allez, et ce sera la pause, car vous n'aurez à faire là-bas qu'un très léger service de garde ».

Ils arrivent ; on leur remet en mains un fusil pour tirer contre l'ennemi.

« L'ennemi », ils l'avaient vu à terre : c'étaient des ouvriers comme eux, qui concevaient le Gouvernement d'une autre manière qu'eux...

« L'ennemi ! » voilà un mot qui, dans l'espèce, semblait bien étrange : Deux peuples sont ennemis lorsqu'entre eux a été déclarée la guerre. Or, où, quand, comment, la guerre a-t-elle été déclarée à la Russie par la France ou à la France par la Russie ? Où, quand, comment le gouvernement français en a-t-il fait la proposition au Parlement ? Où, quand, comment le Parlement l'a-t-il acceptée ? Que dis-je ? M. Pichon, ministre des Affaires Etrangères venait d'assurer à la Commission des Affaires Extérieures et à la Chambre, que jamais le gouvernement français n'avait voulu, jamais il n'avait entrepris d'expédition militaire contre la Russie.

« Alors, quoi ? ont pensé les marins de la Mer Noire, est-ce qu'il y aurait malentendu, erreur ? Est-ce qu'on nous donnerait un ordre qu'on n'a pas le droit de nous donner ? »

Et Marty, mécanicien principal, qui avait fait des études, s'est souvenu d'un certain texte que, dans sa jeunesse, il avait appris par cœur :

« Quand le Gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. »

Et ce texte, ce n'est point l'assemblée pansrusse des

Soviets de Moscou qui l'a rédigé, ce ne sont ni des communistes, ni des socialistes qui l'ont inspiré, ce sont les républicains, les démocrates bourgeois d'il y a 130 ans, qui l'ont écrit à l'article 35 de la *Déclaration des Droits de l'Homme* de 1793, charte de toutes les Républiques.

Or, s'est demandé Marty, ne sont-ils pas violés, effrontément violés, les droits du peuple français à qui, malgré lui, sans le consulter, on impose la guerre ?

Et la conclusion lui apparaît évidente : le devoir, le simple devoir républicain, ordonnait l'insurrection. Et il s'est insurgé...

Citoyens, ces conflits de conscience chacun les résout à sa façon, comme il peut. Les uns, noblement, obéissent, croyant bien faire ; non moins noblement, les autres se révoltent, croyant faire mieux. Mais les uns ont été loués, les autres condamnés. Vous êtes, vous, des hommes justes, qui connaissez la douleur des scrupules. Cette condamnation en commun vous paraît-elle juste, d'une justice souveraine, indiscutable ? Ne doutez-vous point, n'éprouvez-vous point d'hésitations du trouble, des remords ? Un seul moyen de les effacer, l'amnistie.

Amnistier n'est ni approuver, ni glorifier, ce n'est même pas absoudre : amnistier, c'est juger que la punition a été sévère ou qu'elle a trop duré et qu'il est temps d'oublier. Pourquoi donc n'oublierait-on pas aujourd'hui ?

Que de choses, hélas ! n'a-t-on pas oubliées depuis trois ans !

On nous avait promis de châtier le grand empereur, celui-là qui, par une signature au moins imprudente, a déclenché le massacre de millions d'hommes. On l'a oublié.

On nous avait promis de demander des comptes chez nous à quelques-uns qui, par légèreté ou impérite, ont prolongé la guerre ou saboté la paix. On l'a oublié.

On nous avait promis de rechercher, d'imposer ou de punir les profiteurs de guerre et les profiteurs de ruine qui, sur le deuil et la misère d'autrui, avaient entassé de colossales fortunes. On l'a oublié.

Quand on a assuré l'impunité aux coupables, c'est bien le moins qu'on pardonne aux victimes.

Henri GUERNUT.

AU MAROC

Par MM. DUPUY et A. BICKERT

I. -- La suppression de la Censure

Le Comité Central se propose de publier prochainement un numéro spécial consacré au Maroc et comprenant une série d'études présentées par nos collègues des Sections marocaines à leur Congrès fédéral.

De ce numéro, actuellement sous presse, nous extrayons deux études : l'une de M DUPUY, président de la Section de Casablanca sur la suppression de la censure; la seconde de M^e A. BICKERT, vice-président de la même Section sur l'esclavage au Maroc. — N. D. L. R.

La loi du 20 juillet 1881 sur la liberté de la presse est une des principales conquêtes de la III^e République.

La liberté de penser et d'exprimer librement sa pensée, sous sa responsabilité personnelle bien entendu, a rendu les plus grands services à l'humanité tout entière.

Elle a servi, par la voie du livre et des journaux, à la diffusion de la science, de l'art, de la littérature; elle a permis que, dans la plus humble chaumière, moyennant une somme insignifiante, on puisse se tenir au courant de tous les grands événements; elle a favorisé l'essor de l'intelligence permettant aux forces intellectuelles de la nation de se développer dans tous les milieux au grand bénéfice de l'intérêt général.

Elle a permis, en maintes circonstances, la surveillance de ceux qui, pour notre compte et par mandat tacite ou mandat effectif, administrent le patrimoine de l'Etat qui est le bien de tous.

Elle a permis la critique des actes délictueux, provoqué fréquemment la cessation de ces actes et l'application aux délinquants de justes sanctions.

Elle a, par la crainte de cette surveillance effective et de l'exercice du droit de critique, empêché les malversations et les injustices administratives; elle a été, en un mot, dans bien des cas, un frein aux abus de toute sorte.

La liberté de la presse a rendu au peuple d'immenses services. La presse libre doit donc, en tout état de cause, être maintenue et défendue.

La loi du 21 juillet 1881, tout en étant une loi libérale, n'en contient pas moins des sanctions pénales assez sévères pour tempérer cette liberté et l'empêcher d'aller jusqu'à la licence.

Le législateur avait cru, dans son bon sens, que ces sanctions, prévues pour chaque abus de cette liberté, seraient suffisantes, car elles donnaient en même temps aux personnes lésées un droit de réponse et un droit de poursuites contre les auteurs.

Le gouvernement n'a pas jugé que cette égalité prévue par la loi fût suffisante et s'il n'a pu abolir la liberté de la presse, il s'est réservé, par le droit de censure, d'empêcher toute publication qu'il jugerait utile de ne pas laisser paraître.

La censure, qui, dans certains cas, pouvait être une mesure excellente, est devenue un abus qui permet de cacher au public, qui a cependant le droit de savoir, une grande partie des actes répréhensibles ou contraires à l'intérêt général qui sont perpétrés dans les administrations publiques, administrations sur lesquelles, cependant, le peuple doit exercer un contrôle effectif, tout au moins un droit de vue et de critique.

Si, par souci des intérêts de la France, par dévouement patriotique et par nécessité, nous avons pu accepter la censure pendant la durée des hostilités, si nous avons cru de notre devoir de cacher momentanément certaines déficiences de notre organisation, il n'en est plus de même aujourd'hui où, en raison des ruines et des désastres accumulés par la guerre, nous avons le droit de voir clair dans l'administration des affaires publiques. Nous avons aussi le souci du relèvement national. Il faut que nous puissions critiquer ceux qui nous administrent et demander la punition des fautes qui peuvent être commises par ceux que nous avons désignés pour mener à bien l'œuvre entreprise.

On n'a plus le droit de nous cacher quoi que ce soit de l'état de nos affaires.

La métropole l'a compris. La censure en France est supprimée; la presse est unanime à demander que les événements se passent au grand jour et que, sur tout, la lumière soit faite.

Malheureusement, il n'en est pas de même au protectorat français du Maroc; ici, tout est caché; les pires fautes sont couvertes; on ne veut pas de critiques, et, malgré toute sa bonne volonté, la presse est annihilée en ce que sa mission a de plus noble et de plus sacré : faire connaître au peuple comment il est administré; le renseigner sur l'emploi des fonds qu'il verse, cependant, sans

compter, les impôts étant ici, dans un pays nouveau, plus écrasants que dans la métropole.

Pour peu qu'un article paraisse plus ou moins désobligeant, les ciseaux de la censure ont vite fait de l'émonder et le quotidien qui devait l'imprimer se voit dans l'obligation de laisser la page en blanc.

C'est en raison de ce qui précède, que le Congrès des sections de la Ligue des Droits de

L'Homme du Maroc émet le vœu : que l'on supprime le cautionnement des journaux; qu'on revienne au régime de la presse au Maroc antérieur à 1914, comportant la suppression de la censure et qu'aucune expulsion de Français ne puisse se produire administrativement.

M. DUPUY,

Avocat à la Cour d'appel de Rabat.

II. -- L'Esclavage au Maroc

Le décret du 27 avril 1848 a aboli l'esclavage dans les colonies et possessions françaises.

Une des premières préoccupations des républicains de 1848 fut de proclamer que, dans toutes nos colonies et possessions, tous les indigènes sont libres et égaux : le sol de la France affranchit l'esclave qui le touche.

A la suite d'un mouvement d'opinion dans le monde entier, l'acte général de la Conférence de Bruxelles du 2 juillet 1890 a supprimé l'esclavage dans tous les pays civilisés. La Perse et la Turquie ont adhéré à cette convention internationale.

Le Maroc reste l'un des rares pays où l'esclavage persiste. Il est le seul pays soumis au protectorat d'une nation civilisée qui a gardé cette monstrueuse anomalie.

* * *

Les esclaves étaient autrefois importés du Soudan par le Touat et le Tafilet. Actuellement, ce sont presque tous des nègres du Sous et le centre de ce marché reste toujours à Marrakech.

En 1912, le professeur Eugène Aubin pouvait écrire dans son ouvrage sur le Maroc d'aujourd'hui : « Le marché des esclaves se tient chaque jour au Souk-El-Ghzal ».

Après dix ans de protectorat, les choses ont peu changé. Le marché public a été fermé mais le trafic clandestin continue. On compte à Marrakech et à Fez une dizaine de marchands et dans les grandes villes du Maroc une vingtaine de courtiers connus. La marchandise humaine est, ou bien offerte dans la maison du négociant, ou bien, le plus souvent, présentée à la maison même de l' amateur qui a fait connaître ses intentions.

Les autorités sont parfaitement au courant de ce commerce. Les fonctionnaires français ferment les yeux; des circulaires ont enjoint aux pachas des villes de ne plus condamner l'esclave qui s'est enfui. Aussi le propriétaire se plaint-il régulièrement d'avoir été victime d'un vol. Les recherches sont faites pour retrouver le voleur, le châtier et le rendre à son maître.

Le protectorat n'a donc rien modifié. Il a simplement ajouté au scandale ancien un voile d'hyprocrisie.

La justice chérifienne sanctionne cette institution et nombreux sont les procès où il est question d'esclaves. Le 14 janvier 1917, le ministre de la Justice, statuant en appel, rendait un arrêt dans un litige relatif à la prise d'un esclave. Il con-

cluait ainsi : « En résumé, le jugement du *cadi* « ordonnant la comparution de l'esclave aux fins « d'estimation est valable et doit être exécuté ». Cet arrêt est relaté dans le recueil de jurisprudence chérifienne de M. Louis Milliot, publication de l'École supérieure de langue arabe et de dialectes berbères de Rabat.

M. Louis Milliot a fait suivre cet arrêt de commentaires fort intéressants parce que, émanant d'un fonctionnaire du Protectorat, ils semblent refléter l'opinion officielle de la Résidence sur la question de l'esclavage en 1920.

Il va sans dire, — écrit-il, — que le Gouvernement du Protectorat n'a jamais reconnu la légitimité de l'esclavage et de la traite. Mais des considérations d'ordre social et politique se sont jusqu'à ce jour opposées à ce qu'une disposition générale prohibitive fût édictée. Pareille mesure bouleverserait toutes les habitudes indigènes.

Il n'a donc été pris jusqu'ici que des mesures administratives locales, telles que suppression des marchés publics d'esclaves et libération d'office des esclaves qui refusent de demeurer chez leur maître. Aucune poursuite n'est, par contre, engagée contre des Marocains pour acquisition ou détention d'esclaves. Cette attitude tolérante imposée par les circonstances ne doit, au surplus, inspirer que peu de scrupules dans un pays où les esclaves sont en général traités avec humanité et font souvent partie de la famille. La justice chérifienne n'est toutefois pas complètement désarmée. Le droit pénal en réprimant le délit de rapt lui fournit un moyen indirect d'empêcher l'asservissement de l'individu de condition libre. Or, le rapt est devenu de nos jours la plus importante et presque l'unique source de l'esclavage. Le temps n'est plus où des marchands d'esclaves organisaient en Afrique centrale de véritables chasses à l'homme au cours desquelles musulmans et non-musulmans étaient indistinctement asservis. Mais des entreprises d'enlèvement existent encore dans les tribus de la zone d'insoumission, et les femmes et les enfants enlevés sont vendus comme esclaves. Par la répression du délit de rapt, l'esclavage est donc sinon tari dans sa source, du moins dans son importance (pages 212-213).

A ces explications, à travers lesquelles souffle l'optimisme officiel des milieux résidentiels, la Ligue des Droits de l'Homme doit avoir l'honneur d'opposer les principes républicains de la Déclaration de 1789 : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit. »

A. BICKERT,

Avocat à la Cour d'appel de Rabat.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

LE « COMLOT »

Un ordre du jour

Les citoyens réunis le 27 mars 1923, salle des Sociétés Savantes, sur l'invitation de la Ligue des Droits de l'Homme,

Après avoir entendu les citoyens Ferdinand Buisson, Henri Guernut, Nogères, Henri Torrès, Ernest Lafont,

Considérant que les citoyens enlevés à la Santé et incrimés de complot n'ont rien commis ni tenté — pas un acte, pas un commencement d'acte — que la loi puisse reprendre ;

Qu'ils n'ont fait usage que du droit élémentaire d'aller, de venir, de penser, de parler, d'écrire, de conférer, inscrit dans la *Déclaration des Droits de l'Homme* ;

Qu'on a employé contre eux tout un système de fausses pièces, de faux témoignages, de rapports de police que la simple honnêteté condamne ;

Réclament leur mise en liberté ;

Dénoncent un gouvernement pour qui gouverner consiste à incarcérer ses adversaires ;

Appellent sur ces pratiques d'un autre âge l'attention des esprits libres ;

Les engagent à en poursuivre la suppression dans une démocratie éclairée, où les droits de chacun soient protégés par la vigilance de tous.

L'AFFAIRE PAIRAULT

Un communiqué

Le 25 septembre 1915, au début de l'attaque, le sapeur Pairault, du 6^e génie, disparaissait. Ce n'est que trois jours plus tard qu'il a rejoint sa compagnie, alors au repos.

Interrogé sur les raisons de cette longue absence, Pairault alléguait une blessure reçue au genou au début du combat. L'explication parut insuffisante. Pairault, traduit en conseil de guerre, fut condamné à mort et fusillé, le 8 octobre 1915.

La Ligue des Droits de l'Homme, saisie de l'affaire, a obtenu communication du dossier officiel. De l'étude des documents, il semble ressortir que Pairault a toujours été un brave soldat et qu'il a été réellement blessé. Une nouvelle enquête paraît s'imposer.

La Ligue, s'autorisant de l'art. 20 de la loi du 29 avril 1921, demande au ministre de la Justice de saisir de cette affaire la Cour d'appel compétente.

(7 avril 1923.)

EN VENTE :

LE CONGRÈS NATIONAL DE 1922

Un fort volume de 472 pages : 6 francs

EN VENTE : 10, rue de l'Université, Paris (VII^e).

L'AMNISTIE

Une décision ministérielle a prescrit que, pour l'application de la loi d'amnistie du 29 avril 1921, le temps de service accompli par un militaire ayant pris part à des opérations de guerre au Maroc, dans le Sud algérien, le Sud tunisien, entre le 2 août 1914 et le 11 novembre 1918, sera considéré comme effectué dans une unité réputée combattante.

Nous croyons devoir appeler l'attention des membres de la Ligue des Droits de l'Homme sur cette décision qui intéresse un grand nombre de condamnés.

Situation Mensuelle

Sections installées

- 1^{er} mars 1923. — Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône), président : M. THÉBAUD.
 1^{er} mars 1923. — Locminé (Morbihan), président : M. GOVIC.
 1^{er} mars 1923. — Mourmelon-le-Grand (Marne), président : M. DEBGEUR.
 1^{er} mars 1923. — Basse-Terre (Guadeloupe), président : M. CHAUBE.
 1^{er} mars 1923. — Veynes (Hautes-Alpes), président : M. CERAUD.
 1^{er} mars 1923. — La Clayette (Saône-et-Loire), président : M. GAUTHÉRON.
 5 mars 1923. — Vaison (Vaucluse), président : M. FARAUD.
 6 mars 1923. — Saint-Raphaël (Var), président : M. MORENON.
 10 mars 1923. — Esternay (Marne), président : M. CHEZEMAS.
 12 mars 1923. — Lantosque (Alpes-Maritimes), président : M. GASTAUD.
 14 mars 1923. — Ay (Marne), président : M. MAILLY.
 16 mars 1923. — Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire), président : M. BRAULT.
 19 mars 1923. — Saint-Jean-en-Royans (Drôme), président : M. CHALON.
 20 mars 1923. — Aumale (Algérie), président : M. TOLLON.
 20 mars 1923. — Vinay (Isère), président : M. POLICANO.
 20 mars 1923. — Vie-sur-Aisne (Aisne), président : M. BEAUDEBOIS.
 21 mars 1923. — Beaune-la-Rolande (Loiret), président : M. MARTIN.
 22 mars 1923. — Maraussan (Hérault), président : M. MOLIÈRE.
 26 mars 1923. — La Haye-du-Puits (Manche), président : M. MINGOT.
 26 mars 1923. — Romorantin (Loir-et-Cher), président : M. HERVET.
 26 mars 1923. — Crocq (Creuse), président : M. TOUCHARD.
 28 mars 1923. — La Neuve-Lyre (Eure), président : M. FLUSIN.
 28 mars 1923. — Istres (Bouches-du-Rhône), président : M. PHALIPPEU.

Fédération installée.

- 9 mars 1923. — Charente, président : M. CELLIER.

Sections dissoutes

- 2 mars 1923. — Marles-les-Mines (Pas-de-Calais).
 2 mars 1923. — Mondragon (Vaucluse).
 10 mars 1923. — Vizille (Isère).
 12 mars 1923. — Gournay (Seine-Inférieure).
 12 mars 1923. — Saint-Arnaud-de-Boixe (Charente).
 23 mars 1923. — Châteaulin (Finistère).
 23 mars 1923. — Biols (Loir-et-Cher).
 23 mars 1923. — Quillan (Aude).
 23 mars 1923. — Fontenay-le-Comte (Vendée).
 29 mars 1923. — Nijoux (Drôme).

GROUPE PARLEMENTAIRE

A plusieurs reprises, différentes Sections ont demandé les noms des sénateurs et députés faisant parti du Groupe parlementaire de la Ligue. Nous en publions ci-dessous la liste complète :

Députés

MM. Accambray (Aisne); Anteriu (Ardèche); Archimbaud (Drôme); Paul Aubriot (Seine); Aubry (Ile-et-Vilaine).

MM. Charles Baron (Basses-Alpes); Edouard Barthe (Hérault); Georges Barthélemy (Pas-de-Calais); Bénazet (Indre); Charles Bernard (Seine); Berthelot (Aube); Einet (Creuse); Paul Bluyesen (Inde-française); Boisenf (Guadeloupe); Antoine Borrel (Savoie); Alexandre Boué (Hautes-Pyrénées); Bouligand (Morbihan); Georges Boussenet (Réunion); Bouysson (Landes); Bovier-Lapierre (Isère); Bringer (Lozère); Ferdinand Buisson (Seine).

Candace (Guadeloupe); Castel (Aude); Cazals (Ariège); Chaussy (Seine-et-Marne); Camille Chaumont (Indre-et-Loire); Adolphe Chéron (Seine); Compère-Morel (Gard).

Daladier (Vaucluse); Paul Denise (Var); Desgroux (Oise); Gabriel Despax (Landes); Dezarnaulds (Loire); Diagne (Sénégal); Doloris (Basses-Pyrénées); Jacques Duboin (Haute-Savoie); Joseph-Ducaud (Gers); Durafour (Loire); Léon Escoffier (Nord); Evrard (Pas-de-Calais).

Fiori (Alger); André Fribourg (Ain). Gasparin (Réunion); Gheusi (Haute-Garonne); Auguste Girard (Bouches-du-Rhône); Colonel Girod (Doubs); Justin Godart (Rhône); Goude (Finistère); Haudos (Marne); Hanet (Aisne); Jean Hennessy (Charente); Herriot (Rhône).

Inghels (Nord). Jovale (Somme); Victor Judet (Creuse). Lafagette (Ariège); Lagrosillière (Martinique); Gaston Lalanne (Landes); Landier (Cher); Lauraine (Charente-Inférieure); Lavau (Saône-et-Loire); Le noir (Marne); Levasseur (Seine); Lobet (Marne).

Margaine (Marne); Masson (Finistère); Meunier (Ardennes); Milhet (Aude); Mistral (Isère); Moro-Giafferi (de) (Corse); Jean Mouret (Seine); Marius Moutet (Rhône).

Jules Nadi (Drôme); Nicod (Ain). Paul Painlevé (Seine); Paul-Boncour (Seine); Claude Petit (Oran); Commandant Pilate (Seine); Pinard (Seine); Plet (Nord); Gaston Poittevin (Marne).

Renard (Nièvre); Paul Reynaud (Basses-Alpes); Ringuier (Aisne); Pierre Robert (Loire); Charles Roux (Loiret); RouxFressineng (Oran).

Marc Sangnier (Seine); Jammy Schmidt (Oise); Senac (Gers).

Ternois (Somme). Jules Uhry (Oise). Vallière (Haute-Vienne); Alexandre Varenne (Puy-de-Dôme); Pierre Viala (Hérault).

Sénateurs

MM. Bergeon (Bouches-du-Rhône); Berthelot (Seine); Bouveri (Saône-et-Loire); J.-L. Breton (Cher).

Debierre (Nord); d'Estournelles de Constant (Sarthe).

Fourment (Var). Gasser (Oran). Héry (Deux-Sèvres). Kerguezec (de) (Côtes-du-Nord).

Laffere (Hérault); J. Loubet (Lot). Louis Martin (Var); Henri Merlin (Marne).

Pajot (Cher); Pédebidou (Hautes-Pyrénées); Perreau (Charente-Inférieure).

Jean Philip (Gers); Guillaume Poulle (Vienne). Joseph Reynaud (Drôme); Roustau (Hérault).

NOS INTERVENTIONS

Pour les prisonniers allemands

A Monsieur le Président du Conseil

On nous affirme que les prisonniers allemands qui ont travaillé dans les régions dévastées pendant la période comprise entre l'armistice et la fin de l'année 1920 ont reçu des salaires qui ne correspondaient pas à la valeur du travail fourni. Ces salaires ne dépassaient pas, nous dit-on, 40 centimes par jour.

Certains membres du Parlement allemand auraient l'intention d'interpeller le gouvernement du Reich à ce sujet et de soutenir que la France a bénéficié ainsi d'une prestation en nature dont la valeur atteindrait un milliard et demi de francs or. C'est du moins ce que rapportent différents journaux anglais.

Dans l'état actuel de l'opinion publique en Angleterre et en Allemagne, il vous semblera sans doute utile d'éclaircir cette question, afin de rectifier, s'il est nécessaire, les affirmations données. Elle nous paraît assez complexe. Si les travaux faits par les prisonniers allemands sont uniquement des travaux de restauration, il semble qu'ils ont eu pour conséquence de diminuer la dette que les art. 231 et suivants du traité de paix ont mise à la charge de l'Allemagne, et par conséquent, il n'y aurait sans doute pas lieu de tenir compte de l'avantage indirect qui en est résulté pour notre pays. Si, au contraire, ces travaux ne sont pas des travaux de restauration, la France aurait bénéficié d'une main-d'œuvre mise à sa disposition à un prix inférieur au taux normal.

Il convient, d'ailleurs, de noter, croyons-nous, que la Grande-Bretagne a également employé la main-d'œuvre allemande en la payant un prix analogue à soixante centimes par jour, dit-on, et, peut-être, serait-il bon de rechercher l'usage qui a été fait par l'Angleterre de cette main-d'œuvre et les conditions dans lesquelles elle en tient compte.

(28 mars 1923.)

Les « émeutes » de Porto-Novo

Notre section de Porto-Novo (Dahomey), nous a informés par télégramme des collisions sanglantes qui ont eu lieu dans cette localité, le 26 février dernier, à la suite des réclamations présentées au délégué de la colonie, M. Michel.

Dès le 9 mars, nous avons demandé au ministre de prescrire une enquête sur les faits qui nous avaient été signalés par nos collègues.

Le 10 avril, nous avons fait part au ministre des nouveaux détails qui nous étaient parvenus.

A Monsieur le Ministre des Colonies

Nous avons l'honneur de vous adresser des renseignements nouveaux sur les incidents de Porto-Novo (Dahomey) pour compléter notre précédente lettre.

De ces renseignements, il semble bien résulter cette certitude : c'est que les premières nouvelles officielles ont considérablement grossi les incidents qui ont suivi de si près le départ de M. Henri Michel, délégué au Conseil supérieur des Colonies.

Cette opinion qui, pour nous, résulte des communications que nous avons reçues directement se trouve corroborée par l'article d'ailleurs nettement officieux que M. Fernand Hauser a publié dans le *Journal* du 26 mars, sous ce titre : « Que se passe-t-il au Dahomey » ?

Voici le début de cet article : « Il semble bien qu'on ait exagéré, dans certains milieux, la petite sédition de Porto-Novo. »

Or, qui est responsable de cette exagération ? Il n'est pas douteux que cette exagération a une origine officielle, car c'est un même récit tragique que l'on trouve à l'origine dans tous les journaux parisiens,

avec des formules identiques aussi bien dans le *Temps* que dans l'*Œuvre* ou l'*Humanité* !

Dans ces conditions, nous nous trouvons tout à fait à l'aise pour faire confiance au récit de nos collègues du Dahomey : une confiance de principe, car bien entendu, nous sommes trop amis de la vérité pour ne pas persévérer dans notre demande d'enquête. Seule, une enquête impartiale révèlera les origines exactes des incidents en même temps que les responsabilités locales de ceux qui les ont grossis.

Si nos renseignements sont exacts dans leur ligne générale, la révolte des indigènes de Porto-Novo a consisté dans une réunion qu'ils ont tenue le 17 février dernier, dans la cour de Tédou.

Les indigènes étaient sans armes.

L'objet de cette réunion : faire connaître au gouvernement que les taxes frappant les indigènes dépassaient leurs facultés contributives.

C'est cette réunion qui déclencha la répression sous la forme de violences, de perquisitions, d'arrestations, et enfin la mise en état de siège de la région.

Un indigène crut devoir saisir de ces incidents un avocat de Dakar, M^e Carpot. C'était son droit. Cependant, le télégramme fut intercepté et son auteur, M. Théophile, arrêté et déferé au tribunal de Cotonou, qui l'a jugé le 9 mars dernier.

Des groupements locaux ont adressé au juge d'instruction près le tribunal de première instance de Cotonou une lettre très digne, très modérée dans le ton, dont nous croyons utile de détacher ce court passage :

Dans la réunion nous n'avons provoqué personne, nous n'avons proféré aucune parole blessante à l'égard de qui que ce soit ; nous n'avons ni fusils, ni coutreaux, ni massues. C'est à la douceur, à la persuasion, à la vérité seules que nous entendions recourir pour obtenir ce que nous demandons pour le bien-être général.

MM. Ony Bellon et Etienne Tété, présidents de ces groupements, n'assistaient pas à la réunion du 17 février : ils ont néanmoins été arrêtés et inculpés de rébellion.

Nous regrettons en particulier, M. le Ministre, que l'administration n'ait pas facilité à ces indigènes l'accès près d'un avocat. L'interception du télégramme adressé à M^e Carpot n'a pu que leur donner l'impression que l'administration locale a voulu éviter le regard d'un témoin sincère et indépendant au début des incidents.

Nous vous prions, M. le Ministre, de nous faire connaître les résultats de l'enquête, en comptant sur votre fermeté hiérarchique.

(10 avril 1923.)

Pour la liberté d'opinion

A Monsieur le Ministre des Finances,

Nous considérons que c'est un devoir pour la Ligue des Droits de l'Homme de venir protester auprès de vous contre le déplacement disciplinaire de M. Le Parquier, receveur-contrôleur, précédemment au Havre, actuellement à Quarré-les-Tombes (Yonne).

M. Le Parquier a été déplacé après avis du conseil de discipline, parce qu'il remplissait au Havre les fonctions bénévoles et gratuites de trésorier de la section locale du Parti communiste. A un moment, on a cru que M. Le Parquier avait distribué des tracts invitant la classe ouvrière à ne pas payer l'impôt sur les salaires ; les débats devant le conseil ont révélé qu'il n'en était rien. La seule inculpation dont il a été l'objet ne visait donc que sa participation à la vie administrative du Parti communiste.

Nous ne sommes préoccupés, en intervenant auprès de vous, que de la défense de la liberté d'opinion et, vous voudrez bien en convenir, défendre cette liberté, c'est défendre le régime républicain lui-même. Nous estimons que les fonctionnaires ne peuvent être privés des avantages constitutionnels qui appartiennent à tous les citoyens ; aussi pensons-nous que toute diminution en leur personne de ces avantages

constitue une violation de la constitution qui reste dominée, que les ennemis du régime le veuillent ou non, par la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*.

Toute liberté doit être reconnue au fonctionnaire dans la cité, sous la seule réserve que par sa conduite morale, par ses propos, par sa tenue même, il n'avilira pas ses fonctions dont la dignité et l'impartialité nous sont chères, veuillez le croire.

C'est avec discrétion que M. Le Parquier a rempli ses fonctions de trésorier de la section communiste du Havre ; il n'a jamais pris la parole en public ; il n'a jamais distribué de tracts révolutionnaires ; il a, en un mot, rempli ses devoirs civiques, les devoirs dont il ne doit compte qu'à sa conscience, avec un scrupule de discrétion et un silence qui eussent dû vous toucher au moment où vous avez examiné son dossier.

Nous espérons fermement, M. le Ministre, que vous aurez à cœur de reviser votre décision ou plus exactement vos décisions, car le déplacement d'office n'a pas été la seule peine qui a frappé M. Le Parquier : vous lui avez en plus interdit de prendre part au concours d'inspecteur-adjoint des contributions directes, et c'est surtout cette dernière interdiction dont nous demandons, pour le moment, l'immédiate et juste mainlevée.

(12 avril 1923.)

A Monsieur le Ministre de la Justice,

Nous venons protester auprès de vous, au nom de la liberté d'opinion, contre les peines disciplinaires dont vous avez frappé plusieurs surveillants de la Maison Centrale de Clairvaux, à la suite d'une conférence sur l'affaire Marty.

Ces agents se sont bornés à assister à cette conférence ; ils n'y ont pris aucune part active. En y assistant, ils n'ont fait que marquer une curiosité, une curiosité légitime, à l'égard d'une affaire qui passionne tous les milieux.

Nous ne voyons, dans ce fait, aucune faute. Sans doute, avez-vous retenu la personne du conférencier qui était communiste ; mais, des renseignements qui nous ont été communiqués, il résulte que le conférencier, M. Garchery, s'est montré correct et réservé en son langage, sans appel à la révolution ni apologie des principes de son parti. Ajoutons qu'aucun incident, aucune manifestation, n'interrompirent ou ne suivirent sa causerie.

Nous ajoutons que ces surveillants ne sont pas communistes et qu'aucun n'est mal noté.

Nous considérons comme inadmissible, permettez-nous de vous le dire nettement, que le fait d'assister à une conférence puisse être retenu comme une faute relevant du pouvoir disciplinaire. Les fonctionnaires ont les mêmes droits civiques que les autres citoyens, sous la seule réserve d'être corrects et réservés dans l'expression de leurs idées politiques pour la raison qu'ils doivent donner, même dans leur vie privée, l'exemple de la dignité, fondement même de notre confiance en eux. Or, en l'espèce, les surveillants de Clairvaux ont eu une attitude parfaitement digne ; et du moment qu'ils se sont bornés à écouter sans protestations ni cris, la peine qui les a frappés a revêtu un caractère arbitraire que nous regrettons profondément pour le ministre qui en porte la responsabilité.

(12 avril 1923.)

Autre Intervention

PENSIONS

Veuves de guerre

Caure-David (Mine Vve). — Mme Caure-David, veuve de guerre, demeurant à Quessy, par Tergnier (Aisne), n'avait pu obtenir, depuis le mois de juillet 1920, le paiement des arrérages de sa pension. Elle les touche.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Gironde.

5 avril. — La Fédération, respectueuse des opinions républicaines, radicales et socialistes des citoyens qui la composent, et soucieuse de maintenir intacte la neutralité politique qui est une des causes de son autorité morale, décide qu'elle s'abstiendra d'organiser des manifestations publiques avec le concours de ceux de ses membres susceptibles de faire acte de candidature aux prochaines élections législatives.

Loiret.

18 mars. — Congrès à Gien sous la présidence de M. Gueulot, président fédéral. Après un rapport de M. Renaudie sur l'exercice écoulé, le Congrès émet le vœu : 1° qu'aucun homme politique ne puisse, dans les prochaines luttes électorales, s'autoriser de sa qualité de ligueur ; 2° qu'aucun membre de bureau de Section ou de Fédération n'assiste à ce titre à une manifestation politique pouvant engager la Ligue.

A l'issue du Congrès, M. Henri Guernut, secrétaire général, fait une conférence vivement applaudie sur l'affaire Strimelle, le « complot », l'occupation de la Ruhr.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Aniane (Hérault).

11 avril. — La Section proteste contre les violations de la constitution, en ce qui concerne les événements du Havre (arrestations arbitraires, affaire Kérambrun) ; elle demande que des sanctions soient prises contre le Préfet et ses complices. Elle émet le vœu que le code de justice militaire soit supprimé et que des sanctions soient prises contre les responsables d'exécutions criminelles ; elle approuve l'action du Comité Central dans l'affaire Fuss et demande que la liberté et l'honneur des citoyens soient efficacement protégés.

Aulnay-sous-bois (Seine-et-Oise).

28 mars. — La Section salue en Renan l'ami du peuple, le penseur libre et le savant dont l'œuvre honore la France et l'humanité.

Aumagne (Charente-Inférieure).

4 mars. — Le D^r Poitevin et M. Gustave Hubbard font une conférence sur *La Ligue et les événements actuels*. Vif succès.

Auxerre (Yonne).

Mars. — A la suite d'une causerie de M. Lehait sur *l'école démocratique*, la Section proteste contre le vote de la Chambre sur les bourses accordées « à titre remboursable » et contre le déplacement de M. Lebossé.

Avesnes-les-Aubert (Nord).

Avril. — La Section renouvelle son vœu demandant que l'exercice de la médecine devienne un service public. M. Ruffin fait une conférence très applaudie, sur *la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*.

Ay (Marne).

4 mars. — M. Marchandau, président fédéral, fait une conférence sur *la Ligue et la paix*. M. Lobet, parlant des conséquences économiques du traité de Versailles, M. Poitevin expose le but de la Ligue. Les 500 auditeurs émettent le vœu que tous les délinquants pour délits politiques ou pour faits de guerre soient remis en liberté et que les libertés des citoyens soient intégralement respectées.

Béziers (Hérault).

Mars. — La Section proteste contre l'occupation de la Ruhr ; demande que le conflit franco-allemand soit porté devant la Société des Nations. Elle s'élève contre la réouverture d'établissements de l'enseignement congréganiste.

Bourg (Ain).

Avril. — La Section affirme le droit imprescriptible de la France et de la Belgique aux réparations ; mais elle estime que la collaboration des peuples et la Société des Nations peuvent seules régler cette question. Elle proteste contre l'expédition de la Ruhr, contre la comédie d'un prétendu

complot communiste, contre les perquisitions et les arrestations auxquelles se livre le Gouvernement français.

Callac (Côtes-du-Nord).

25 mars. — La Section renouvelle sa confiance au Comité Central ; demande : 1) le libre exercice du droit syndical pour les fonctionnaires ; 2) l'application des lois fiscales appuyées de sanctions contre les dissimulateurs ; 3) l'application intégrale des lois laïques. Elle proteste contre la rentrée illégale des congrégations.

Cette (Hérault).

27 mars. — M. Baylet, membre du Comité Central, fait une conférence très applaudie sur *la Ligue et la paix*. La Section émet le vœu que la *Déclaration des Droits de l'Homme*, affichée dans les écoles et établissements universitaires, soit commentée par les professeurs. Elle proteste contre la détention de Marty et de Cachin. Elle demande l'amnistie intégrale pour toutes les victimes des conseils de guerre.

Châlons-sur-Marne (Marne).

17 mars. — Après avoir entendu MM. Haundos, député, et Paul Marchandau, président fédéral, la Section, approuve le programme de défense de toutes les libertés qui est celui de la Ligue ; exprime son espoir de voir survivre à la réaction présente les principes de la démocratie française.

Colomb-Béchar (Sud-Oranais).

18 février. — La Section émet le vœu que les primes attribuées à la Légion d'honneur et à la médaille militaire soient l'objet du même relèvement que celui afférent aux soldes et traitements.

Juvisy (Seine-et-Oise).

25 mars. — La Section donne une fête-conférence. MM. Cahen, président de la Fédération de Seine-et-Oise, Goutleiro de Toury et Delépine développent *l'Action de la Ligue et les problèmes actuels*. Une partie artistique très goûtée termine cette réunion.

L'Eguille (Charente-Inférieure).

11 mars. — La Section proteste contre la détention de M. Cachin. Elle demande au ministre de l'Instruction publique de maintenir à Brest le professeur Auffret. Elle émet le vœu que les pouvoirs publics sévissent contre les charlatans qui vendent aux malades des appareils ou des drogues inefficaces ou nuisibles.

L'Isle-sur-Sorgue (Vaucluse).

1^{er} avril. — Meeting à l'Isle-sur-Sorgue. Plus de 600 auditeurs. M. Vaillandet parle sur les principes et l'œuvre de la Ligue. M. Emile Kahn, membre du Comité Central, traite de la paix et de l'occupation de la Ruhr. La Section de l'Isle-sur-Sorgue est réorganisée.

La Crèche (Deux-Sèvres).

18 mars. — M. Bricaut, président de la Section de Niort, fait une causerie fort documentée sur *l'occupation de la Ruhr et la politique du Bloc National*.

La Fère-Tergniers (Aisne).

Mars. — M. Marc Rucart, secrétaire fédéral, fait un tableau intéressant des progrès de la Ligue et montre la nécessité de l'union. M. Jean Labatut fait une causerie sur Renan. La Section s'élève contre toute action antidémocratique, et décide de continuer la propagande pour la Justice, la Vérité, la défense des droits des citoyens et la réalisation de la République intégrale.

La Haye-du-Puits (Manche).

18 mars. — M. Frémont expose la formation, le but, l'action de la Ligue. A la suite de cette conférence très applaudie, les ligueurs présents forment une Section locale.

Lezay (Deux-Sèvres).

4 mars. — A la suite d'une conférence faite par M. Brethin les 160 auditeurs acclament les noms de Jean Jaurès, martyr de la paix, et de Ferdinand Buisson, président de la Ligue.

Libourne (Gironde).

8 avril. — M. Lucien Victor-Meurier, membre du Comité Central, président de la Fédération girondine, fait une conférence publique et contradictoire sur *La Ligue et l'Action républicaine*, qui présidée par M. Lascombes, président de la Section de Libourne, obtient le plus vif succès.

Loudun (Vienne).

28 mars. — La Section proteste contre l'emprisonnement arbitraire pour délit d'opinion ; elle réclame la libération de Goldsky et de Marty et la mise en liberté provisoire de Cachin et de ses codétenus.

29 mars. — Devant un auditoire de 200 personnes, M. Augé fait l'historique de la Ligue. M. Klemczynski, délégué du Comité Central expose le tout poursuivi par la Ligue. Une collecte réunit 52 fr. 30.

Mirabel-aux-Baronnies (Drôme).

25 mars. — La Section proteste contre l'emprisonnement arbitraire de Marcel Cachin.

Montataire (Oise).

28 mars. — La Section proteste contre l'arrestation de M. Cachin ; elle demande au Comité Central de réclamer sa mise en liberté ; elle considère cette protestation comme une réponse à l'ordre donné aux communistes par Moscou.

Montluçon (Allier).

19 mars. — 300 auditeurs applaudissent la causerie très documentée de M. Klemczynski, délégué du Comité Central. Nouvelles adhésions.

Mostaganem (Oran).

Janvier. — M. Raibaldi, président, et Agremont, trésorier, rendent compte de la situation morale et financière de la Section qui a groupé 400 adhérents.

Narbonne (Aude).

27 février. — La Section proteste contre l'attitude du Gouvernement qui maintient au régime du droit commun plusieurs détenus et condamnés politiques comme Germaine Berton. Elle demande que ces détenus soient mis au régime politique.

2 mars. — Dans un brillant discours, M. Rivals expose la politique extérieure de la Ligue depuis le traité de Versailles. L'auditoire vote un ordre du jour en faveur du désarmement général et du droit des peuples par la Société des Nations.

Nossi-Bé (Madagascar).

18 février. — La Section proteste contre l'enquête partielle faite sur l'affaire Nahon ; elle demande une nouvelle enquête et formule le vœu que des sanctions soient prises contre les coupables. Elle s'élève contre l'attitude de l'administration coloniale qui viole les droits des indigènes en matière d'assistance médicale.

Paris (XII^e, Folie-Méricourt).

9 avril. — La Section félicite M. Ferdinand Buisson pour son discours à la Chambre sur l'affaire Cachin. Elle demande la libération des accusés du complot communiste. Elle proteste contre le retour des congrégations ; contre la location du Séminaire Saint-Sulpice et réclame la suppression des annuaires militaires.

Paris (XVIII^e, Grandes-Charriées-Clignancourt).

10 avril. — La Section organise sous la présidence de M. Tournay, un meeting dans la grande salle du Rocher Suisse. M. Henri Guernut, secrétaire général, précise l'attitude du Comité Central sur les trois questions à l'ordre du jour du meeting : l'amnistie, le respect de la liberté individuelle, la paix mondiale. M. Ripert expose à quelles conditions d'ordre économique la paix peut être réalisée et le problème des réparations résolu. Commentant l'affaire du complot communiste, M. Henry Torres dénonce la politique de réaction perpétrée à l'intérieur par le Gouvernement du Bloc National sous le chantage de l'Action Française.

Paris (XIX^e, Amérique).

24 mars. — M. Lang, président, et Royer, trésorier, rendent compte de la situation morale et financière de la Section. Causerie de M. Burette sur les moyens propres à combattre la vie chère. La Section demande aux pouvoirs publics : 1° de poursuivre les mercantis ; 2° de renvoyer les lois punissant les spéculateurs qui édifient des fortunes scandaleuses ; 3° de créer des commissions tripartites pour fixer les denrées ; 4° d'organiser des services de transports municipaux pour faciliter l'arrivée des produits sur les marchés ; 5° d'abaisser les droits de douane et les tarifs des transports, qui pèsent sur le prix de vente. La Section réclame, en outre, l'emploi de moyens efficaces pour faire rentrer l'impôt sur les bénéfices de guerre ; la suppression de l'impôt sur le chiffre d'affaires ; la création d'une banque internationale ; la

diminution des armements ; l'évacuation de la Ruhr. Elle proteste : 1° contre l'exportation des produits nécessaires aux besoins du pays ; 2° contre l'emprisonnement du député allemand Hoelllein et demande au Comité Central d'intervenir en sa faveur.

Rabastens (Tarn).

27 mars. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, fait devant 200 auditeurs, une conférence très applaudie. Nouvelles adhésions.

Rosny (Seine).

10 mars. — La Section invite le Comité Central et la Fédération de la Seine à combattre les faux républicains qui font œuvre de réaction. Elle proteste contre la détention de Marty ; elle réclame la mise en liberté des citoyens mis en prévention pour crimes politiques et l'abolition des lois scélérates.

Saujon (Charente-Inférieure).

Avril. — La Section émet un vœu en faveur d'une révision démocratique de la Constitution. Elle est d'avis que le problème des réparations soit soumis à la Société des Nations.

Seboncourt (Aisne).

23 mars. — La Section organise à Elaves et Boquiaux une réunion où devant un nombreux auditoire, MM. Eugène Carrelle, Lelou et Marc Lengrand, retracent le rôle de la Ligue et montrent les dangers qui menacent les lois laïques. Les auditeurs approuvent l'action de la Ligue et demandent la libération de Marty et de Goldsky.

Le soir, à Seboncourt, M. Lelou traite du syndicalisme et de la coopération, seuls éléments capables de lutter contre la politique économique du Bloc National. M. Marc Lengrand dénonce les menées monarchistes et cléricales.

Saint-Denis (Ile de la Réunion).

6 décembre. — La Section adresse un hommage ému à la mémoire de G. Scailles. Elle s'associe à la célébration du centenaire des 4 sergents de la Rochelle, victimes de la réaction.

Saint-Hilaire-de-Villefranche (Charente-Infér.).

25 mars. — Après une conférence de MM. André Hesse et Henri Péraut, les 250 auditeurs : 1° blâment la politique financière du Bloc National ; 2° demandent que la suppression des postes dans l'école laïque cesse immédiatement et qu'une amnistie générale soit accordée à tous les condamnés politiques ; 3° font confiance au Comité Central et aux élus républicains pour continuer la lutte contre le Bloc National.

Saint-Yrieix (Haute-Vienne).

29 mars. — M. Saulnier, avocat à la Cour de Limoges, rappelle l'origine et le but de la Ligue. M. Klemczynski, délégué du Comité Central, fait l'éloge des instituteurs républicains dont la Ligue organise et soutient la défense. Me Glonneau, avocat à Limoges, prend ensuite la parole. Très vil succès. Nouvelles adhésions.

Tréport-Eu-Mers (Seine-Inférieure).

18 mars. — La Section s'associe aux deuil de la Ligue à l'occasion de la mort de MM. Scailles et Sambat. Elle félicite M. Ferdinand Buisson pour sa courageuse intervention dans l'affaire du « complot ». Elle proteste : 1° contre l'occupation de la Ruhr ; 2° contre la rentrée des congrégations enseignantes. Elle réclame le respect des lois scolaires laïques.

Vaison (Vaucluse).

20 mars. — M. Emile Kahn, membre du Comité Central, fait une conférence sur la Ligue des Droits de l'Homme et la paix. Très vil succès. Les nombreux auditeurs protestent contre la politique qui aboutit à l'occupation de la Ruhr, émettent le vœu que la question des réparations soit déférée à la Société des Nations, élargie, démocratisée, et pourvue de moyens de sanction.

Vic-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

5 août. — La Section proteste : 1° contre le déplacement d'office de M. Herpe ; 2° contre la détention de Marty ; 3° contre la rentrée des congrégations ; 4° contre la vie chère.

Le meilleur moyen de nous montrer que les Cahiers vous intéressent, c'est de nous obtenir de nouveaux abonnés.

Memento Bibliographique

Comme un témoin qui a vu et entendu, le commandant MASSARD raconte des histoires sur *Les espionnes à Paris pendant la guerre*. En tête, à la place qui lui revient, la belle Mata-Hari... Ce sont, disons-nous, des histoires. L'histoire, en effet, se cherche et s'écrit d'autre manière. (Albin-Michel, 6 fr. 75.) — H. G.

Tableaux synoptiques pour l'enseignement de l'histoire, depuis la fin du moyen âge jusqu'à la période contemporaine, par Siegfried KAWERAU (Franz Schneider, éditeur, à Berlin, S. W.). — Point de vue, à peine de phrases. Un sommaire, ingénieusement disposé, des têtes de chapitres.

Pourtant la pensée et la personnalité de l'auteur ne sont absentes (d'aucune de ces pages) ; et nous avons trop de raisons de nous inquiéter de la persistance de l'esprit monarchiste et impérialiste dans les milieux universitaires allemands pour ne pas rendre bien volontiers hommage à une manifestation si nette de la tendance opposée.

Les *tableaux* ont été conçus et dressés dans un louable souci d'objectivité et d'impartialité. L'Allemagne y tient sa place, légitime, sans usurper. L'histoire des guerres, enfin, réduite à ses justes limites, n'y est plus qu'un des éléments de l'histoire de la société humaine, des civilisations, et des relations entre les hommes et les Etats. Certains de nos manuels gagneraient à être rédigés sur un plan analogue et à se recommander des mêmes qualités.

La littérature italienne par les textes, par A. VALENTIN et E. BARRICOUR (A. Hatier, éditeur, 8, rue d'Assas). — MM. Valentin et Barricour ont été particulièrement bien inspirés en songeant à réunir, sous l'aspect d'un manuel, fort complet tout en restant très maniable, à la fois des extraits abondants, judicieusement classés par grandes époques, par genres et par tendances, des maîtres de la prose et de la poésie italiennes, et les notes biographiques succinctes, les remarques caractéristiques, les brefs aperçus historiques indispensables pour faciliter la lecture même des textes, les situer dans le temps et en marquer la liaison. On ne peut qu'applaudir à leur réussite. Cette *littérature italienne par les textes* n'est pas seulement parfaitement adaptée aux besoins des classes ; elle sera d'un précieux secours à tous ceux, jeunes et vieux, qui aient l'étude des lettres italiennes, mais qui, faute de loisir, de maître, ou tout au moins d'un guide sûr à leur portée, n'ont le plus souvent approché Dante, Boccaccio, Le Tasse ou Manzoni que dans d'incertaines traductions. — A. R.

Disciple de Le Play, M. ARNOLD MANGANEL, en étudiant la *famille et ses lois* (Beauchesne, 1921, 6 francs), tente de prouver que les divers maux dont souffre la société actuelle proviennent de l'abandon de la vie religieuse et préconise une reconstitution de la cité, basée sur la restauration de l'autorité familiale et sur le respect strict du Décalogue. — R. P.

La Couronne d'épines, texte d'HENRY DE FORGE, illustrations de DEL-MARX, chez Boaniche, 200, quai Jemmapes, 3 francs. — Voici la meilleure présentation de ce livre, extraite de la préface : « C'est un devoir sacré, pour ceux qui firent la guerre, d'en dénoncer l'horreur. D'autres viendront toujours assez tôt qui reprendront les vieux chants belliqueux, qui célébreront le tonnerre des batailles, qui parleront de gloire à de jeunes hommes exaltés. Il faut alors que quelqu'un puisse ouvrir un livre comme le vôtre, émuvant témoignage de deux artistes soldats pour montrer à ces gamins crédules la guerre sous son vrai visage : un visage affreux, sans chair, les os à nu, avec un rire immense qui découvre les dents et deux yeux vides qui ne pleureront plus. » (Roland DONCELES).

Les pensions militaires de la loi du 31 mars 1919. Réformes. Pensions. Allocations. Secours, par Ch. VALENTINO, (Bergier-Lavruault, 1 vol., 30 francs, préface de M. Maginot). — Œuvre à la fois savante et pratique d'un juriste-consulte avisé et d'un médecin averti, le traité des pensions militaires de M. Ch. Valentino avait sa place toute marquée dans la « Bibliothèque d'Etudes administratives et techniques ». Les différents textes qui constituent la charte des victimes de la guerre ont été ici groupés et classés avec la plus grande méthode. Ils sont expliqués avec la plus parfaite clarté et il semble même que pour donner plus de prix encore à une œuvre pareille, M. Ch. Valentino ait été guidé par le souci constant de couler dans le plus limpide des textes une pensée précise, appuyée sur une abondante documentation.

LIVRES REÇUS

- Aican, 108, boulevard Saint-Germain :
Michel LHERTIER : *La France depuis 1870*, 9 francs.
- Bureau International du Travail, à Genève :
Informations sociales, nos 22, 23, 24, le numéro, 1 fr. 50 ;
— *Informations sociales* (supplément), nos 3 et 6 ; *Questions russes*.
- Crés, 21, rue Hautefeuille :
PIERRE MARG-ORLAN : *Malice*, 6 francs.
CURWOOD : *Le Grizzly*, 6 francs.
ISRAËL ZANGWILL : *Les affranchis du Ghetto*, 6 francs.
LAURENT VIBERTER : *Rouliers, pèlerins et corsaires*, 7 francs.
JACK LONDON : *Jerry dans l'Ile*, 6 francs.
NOËL DOFF : *Angéline*, 6 francs.
- Giard, 16, rue Soufflot :
RALSTON : *Le droit international de la démocratie*, 6 fr.
- Grasset, 61, rue des Saint-Pères :
Claude ANET : *L'amour en Russie*, 5 francs.
- Humanité, 142, rue Montmartre :
KER : *La liquidation du traité de Versailles*, 1 fr. 25.
- Imprimerie du Palais, 20, rue Geoffroy-l'Asnier :
Michel GEISTDOERFER : *La résurrection de Lamennais*.
- Jouve, 15, rue Racine :
CORCOS : *Israël sur la terre biblique*, 7 fr. 50.
- Nouvelle Revue Française, 3, rue de Grenelle :
PHILIPPE : *Chroniques du canard sauvage*, 6 fr. 75.
- Presses Universitaires, 40, boulevard Saint-Michel :
CAPIRANS CHATEAU : *Les conseils d'entreprise et le contrôle ouvrier en Autriche*.
- Rhêa, 21, rue Cujas :
E. DAWSON : *Livre de l'humanité*, 32 francs.
- Rieder, 7, place Saint-Stupice :
LAMOUCHE : *La Bulgarie*, 5 francs.
EUGÈNE RIVANO : *Pour une réforme socialiste du droit successoral*, 3 francs.
HENRI BERGMANN : *L'Italie*, 7 francs.
- Rivière, 31, rue Jacob :
E. BERTH : *Les derniers aspects du socialisme*, 4 fr.
- Roche, 60, rue de la Liberté, à Casablanca :
ROCHE : *Méthode critique et idéal laïque*, 1 fr. 50.
- Société Mutuelle d'Édition, 119, rue Saint-Maur :
L. BODIN : *Au pays des repoussés*, 4 fr. 50.
- Stock, 155, rue Saint-Honoré :
LORLIOT : *Crime et Société*, 7 francs.
- Turabian, 227, boulevard Raspail :
L'Arménie et la question arménienne avant, pendant et depuis la guerre, 10 fr.

Congrès de 1922

Notre collègue, M. Guétant, nous prie de rétablir ainsi qu'il suit, l'avant-dernière phrase de son discours au Congrès de Nantes, page 353 du compte rendu :

C'est l'œuvre de ces hommes qu'il nous faut saper de fond en comble, si nous voulons réellement la reconstruction économique de l'Europe, la renaissance de sa vie, de sa prospérité.

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : O/C 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
417, Rue Réaumur
PARIS